



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
(FASEG)

MEMOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE EN GESTION

OPTION : Science de Gestion

FILIERE : Comptabilité Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

ANALYSE DE LA PROCEDURE DE
RECOUVREMENT DES IMPOTS : CAS DE LA
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Réalisé par :

CLUMITI Calixte & ACHEMAVO M. Marial

Sous la direction de :

Maître de stage :

Mr AGOSSA Hyacinthe

Gestionnaire Financier
au MIT

Maître de mémoire :

Dr TOGODO Azon Aimé

Enseignant Chercheur à la FASEG

Année Académique : 2015-2016

AVERTISSEMENT

La Faculté des Sciences Economique et de Gestion n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

DEDICACE

Je dédie cette œuvre à :

- ✓ Mon Père CLUMITI Emmanuel
- ✓ Ma Mère ATTINGLI Angèle

CLUMITI Calixte

Je dédie cette œuvre à :

- ✓ Mon Père ACHEMAVO D. Michel
- ✓ Ma Mère ASSOGBA E. Gertrude

ACHEMAVO M. Marial

REMERCIEMENT

C'est ici l'occasion pour nous de remercier tous ceux qui nous ont accompagné et assisté tout au long des recherches sur le terrain, et qui nous ont encadré très patiemment pour la rédaction de ce mémoire.

Nous tenons particulièrement à exprimer nos remerciements à :

- Notre maître de mémoire, le Docteur **Aimé Azon TOGODO**, qui malgré ses multiples occupations, n'a ménagé aucun effort pour suivre jusqu'au bout cette étude ;
- Monsieur le Doyen de la FASEG, **Professeur IGUE B. Charlemagne** et au corps professoral pour l'encadrement, les multiples et les précieux conseils.
- Monsieur AGOSSA I. Hyacinthe ; Consultant en Finance et Contrôle de Gestion au MTPT
- Aux cadres à divers niveaux de la DGID pour leur disponibilité dans le cadre de ce travail ;
- Au directeur monsieur Jérôme C. M. GNIMASSOU, DGAEC au MISPC pour ses différents appui ;
- Monsieur GINNON
- Madame Elvire AGOLIGAN, Agent de recouvrement à la RPI
- Mon grand frère Lucien AHOHOUHOUE ; chauffeur
- Madame Brigitte CLUMITI ; maitresse coiffeuse pour son aide
- Monsieur Bernard SONOUNAMETO, retraité de la SOBEBRA
- Monsieur William SONOUNAMETO ; élève en classe de terminale
- Mes sœurs, claire et Cadette CLUMITI apprenantes
- Monsieur ASSOGBA Placide, instituteur
- Monsieur GANGNON Martial, conducteur gros moteur

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CDR	: Chef Division Recouvrement
CIDAM	: Centre des Impôt Du Marché de Dantokpa et Autres
CIPE	: Centre des Impôts des Petites Entreprises
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGID	: Direction Générale des Impôts et des Domaines
DLC	: Direction de la Législation et du Contentieux
DTCP	: Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique
FMI	: Fonds Mondial International
IFU	: Identification Foncière Unique
IRPP-TS	: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques-Traitement et Salaire
IRVM	: Impôt sur le Revenu des valeurs Mobilières
IS	: Impôt sur les Sociétés
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
PAS	: Programme d'Ajustement structurel
RNI	: Recette Nationale des Impôts
RPI	: Recette Principale des Impôts
SA	: Service de l'Assiette
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
TPS	: Taxe Professionnelle Synthétique
TVS	: Taxe sur les Véhicule

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Pages
Tableau 1 : Barème de l'IRPP-TS	31
Tableau 2 : Abattement.....	32
Tableau 3 : Tarif de l'impôt en FCFA	34
Tableau 4 : Composition de l'échantillon.....	37
Tableau 5: Evolution des impôts directs et taxes assimilées: 2006 à 2013 (en millions de FCFA).....	40
Tableau 6 : Evolution des impôts indirects : 1989 à 1996 (en millions de FCFA)	41
Tableau 8 : Etat des arriérés d'impôts de 2007 à 2012 en millions de FCFA.....	43
Tableau 9 : Evolution des impôts directs et taxes assimilées (en millions de F CFA). 44	
Tableau 10: Evolution des impôts indirects et taxes assimilées (en millions de F CFA)	45
Tableau 11 : Evolution des revenus domaniaux : 1998-2013 (en millions de FCFA) . 46	
Tableau 12 : Evolution des recettes d'ordre : 2008-2013 (en millions de FCFA)	47
Tableau 13 : Evolution des recettes fiscales intérieures d'Etat 2006 à 2013 (en millions de F CFA)	48
Tableau 14 : Statistique des réalisations de la DGID de 1998 à 2013 (en millions de F CFA).....	50

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique N°1 : Evolution des recettes fiscales intérieures d'Etat 1989 à 1996.....	49
Graphique N°2: Evolution des réalisations de la DGID de 1998 à 2013 (en millions de FCFA)	51
Graphique N°3 : Evolution des taux de réalisation de DGID de 1996 à 2005	58

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	i
DEDICACES	iii
REMERCIEMENT	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
SOMMAIRE	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE.....	3
Section 1 : Présentation du cadre de travail	3
Section 2 : DEROULEMENT DU STAGE.....	8
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DU TRAVAIL .	20
Section 1 : Problématique, Objectifs et hypothèse	20
Section 2 : revue de la littérature et méthodologie de recherche	23
CHAPITRE III : Présentation des résultats et suggestions.....	39
Section 1 : Présentation et analyse des données	39
Section 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre	60
CONCLUSION.....	62
REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE	64
ANNEXE	66
TABLE DES MATIERES	70

INTRODUCTION

Les ressources fiscales constituent un instrument privilégié au service de l'Etat pour faire face à ses engagements en tant que garant du bien-être social. Ces ressources budgétaires proviennent soit d'une fiscalité directe, soit des prélèvements sur les biens et services encore appelés impôts indirects, soit enfin des taxes sur les activités.

Suite à la grave crise financière et économique des années 80, la république du Bénin a assisté à une chute drastique de ses recettes fiscales. Au cours de cette période les recouvrements opérés sur l'économie béninoise sont passés de 59,2711 Milliards à 21,23001 Milliards. Cette situation a placé l'Etat béninois dans l'incapacité de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les autorités politico-administratives d'alors ont réagi en adoptant le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) comme moyen de sortie de crise.

Ainsi, en application du PAS, signé avec le FMI et la Banque Mondiale, le gouvernement du Bénin a fait voté par l'Assemblée Nationale la décision-loi 89-007/ANR/CP du 13 Avril 1989, approuvée par la loi n°89-008 du 12 Mai 1989, chargeant la Direction Générale des Impôts du recouvrement des impôts, droits et taxes, qui était autrefois de la compétence de la Direction du Trésor et la comptabilité Publique. Ce transfert de la fonction du recouvrement des impôts et taxes a ouvert la voie à la réforme de la procédure de recouvrement visant à son amélioration et à son efficacité.

L'exercice de la fonction de recouvrement des impôts par la DGID, depuis plus de 20 ans a eu d'énormes impacts sur l'évolution des recettes en république du Benin.

Il nous paraît donc nécessaire d'analyser l'actuel système de recouvrement des impôts afin de savoir :

- si la procédure visant à l'amélioration des recettes fiscales a satisfait aux attentes.
- si les agents recouvreurs des impôts sont formés aux nouvelles procédures de recouvrement.

Cette analyse doit surtout permettre d'étudier l'impact de la procédure sur l'évolution des recettes, d'attirer l'attention sur les insuffisances constatées et de formuler des mesures correctives pour renforcer les acquis de la procédure.

Tels sont les fondements de notre thème qui s'intitule :

**« ANALYSE DE LA PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES IMPOTS :
CAS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS »**

Pour ce faire, notre étude présentera :

Dans un chapitre I : Le cadre institutionnel de l'étude.

Dans un chapitre II : Le cadre théorique et méthodologique de la procédure du recouvrement des impôts au Bénin puis dans un chapitre III, le cadre empirique de l'étude et les recommandations susceptibles de rendre optimal le système de recouvrement.

CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Cette section est consacrée à la présentation de la DGID et des structures au sein desquelles notre stage a été réalisé suivie de la restitution de leurs mécanismes de fonctionnement.

Section1 : Présentation du cadre de travail

Cette section est subdivisé en deux paragraphes dont le premier aborde la présentation de la Direction Générale des Impôts et des Domaines et le second son organisation et son fonctionnement.

Paragraphe1 : Présentation de la Direction Générale des Impôts et des Domaines : cadre institutionnel de la présente étude

Nous abordons l'historique, les attributions, l'organisation et les missions de la DGID.

A- Historique et Attributions

L'historique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines sera d'abord passé en revue. Ensuite, ses attributions seront exposées.

1- Historique

Les services des impôts relèvent de la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Anciennement appelée Service des Contributions Directes puis Direction des Impôts. L'administration fiscale a été érigée en Direction Générale des Impôts et des Domaines aux termes du décret n° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances.

Du 1er Août 1960 jusqu'en 1968, l'organisation des services des impôts a été caractérisée par l'existence de deux services : le Service des Contributions Directes et le Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre. Par décret n°215/PR/MFAE du 26 Juin 1967, le Service des Contributions Directes est devenu Direction des Impôts, et quelques mois plus tard, le Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre a été transformé en Direction des Domaines de l'Enregistrement et du Timbre. C'est au cours de l'année 1968, que se réalisa la fusion des deux directions, ce qui donna lieu à la création de la Direction des Impôts dont les rênes furent confiées à Monsieur Barnabé OGAN BADA nommé par arrêté

N°344/PR/MEF du 02 Novembre 1968 puis confirmé par décret N°73-291 du 08 Septembre 1973.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines, pourvoyeuse depuis toujours des caisses de l'Etat a vu sa mission fondamentale s'affirmer davantage depuis le transfert en 1989 de la fonction de recouvrement des impôts de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

2- Attributions de la DGID

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la DGID a plusieurs attributions. Ainsi, elle est chargée :

- de la détermination de l'assiette, de la liquidation, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes prévus au code général des impôts ;
- du recouvrement et du reversement au trésor public des impôts et taxes, des redevances domaniales et des taxes annexes perçus par les postes comptables de son réseau ;
- du contrôle fiscal ;
- de la conservation foncière des hypothèques et autres droits fonciers ;
- de la gestion du domaine privé de l'Etat

Il s'agira ensuite pour nous d'aborder l'organisation de la DGID et de définir ses missions.

B- Missions et Organisation de la DGID

1-Missions

Au regard de l'ensemble de ses attributions, la DGID assume trois missions essentielles :

- d'abord, une mission financière, la plus importante et la plus reconnues qui consiste à procurer des ressources financières à l'Etat en vue de la couverture des charges publiques ;
- ensuite, une mission socio-économique qui se résume à l'administration et l'orientation de l'économie par le biais de la fiscalité en utilisant des techniques de taxation incitative ou dissuasive ;

-enfin, une mission politique par laquelle l'Etat assure le service public, se crédibilise vis-à-vis de ses partenaires.

Pour exercer de manière efficiente les attributions et les missions présentées supra, les services des impôts fonctionnent selon une organisation précise.

2- Organisation de la DGID

La DGID dispose :

- D'un staff composé du Directeur Général, de son Adjoint, d'un Assistant et du Secrétaire Administratif ;

- de sept (07) directions centrales à savoir :

. L'Inspection Générale des Services (IGS) ;

.la Mission Fiscale des Régimes et d'Exceptions(MFRE) ;

.le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (CFPI) ;

.la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;

.la Recette Nationale des Impôts (RNI) ;

.la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ;

.la Direction de l'Information et de l'Etude (DIE) ;

- de quatre (04) directions techniques ou opérationnelles à compétence nationale :

.la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;

.la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (DDET) ;

.la Direction Nationale de la Vérification et d'Enquête fiscale (DNVEF) ;

.la Direction du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (DCIME).

- de huit (08) directions techniques ou opérationnelles à compétence territoriale :

.La Direction des Centres des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (DCIDAM) ;

Les Directions Départementales des Impôts (DDI) de l'Atlantique et du Littoral (DDIAL), de l'Atacora et de la Donga (DDIAD), du Mono et du Couffo (DDIMC), du Borgou et de l'Alibori (DDIBA), de l'Ouémé et du Plateau (DDIOP) et du Zou et des Collines (DDIZC), Direction des Centres des Impôts des Petites Entreprises 1,2 et 3 de Cotonou (CIPE1,2 et 3)

Nous ne nous appesantirons dans ce travail que sur les directions qui sont les plus directement impliquées dans le domaine de notre étude à savoir, la Direction des

Grandes Entreprises (SA1, SA2 et RPI/DGE), la Direction de la Législation et du Contentieux et la Direction des Centres des Impôts des Petites Entreprises 1 et 3.

Paragraphe2 : Organisation et fonctionnement de la DGID

A- La Direction des Grandes Entreprises

Créée par la note de service n°221/MEF/DC/SGM/DGID/DLC du 02 Octobre 2003, la DGE est dirigée par un cadre A1, administrateur des impôts, nommé par arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du DGID et est chargé : de l'assiette, de la liquidation, du contrôle de la confection des états de dégrèvement d'office et du recouvrement des impôts et taxes dont sont redevables les Grandes Entreprises, de l'étude et du suivi des dossiers spécifiques ou techniques sur instruction du Directeur Général des Impôts et des Domaines.

La Direction des Grandes Entreprises fonctionne à travers les activités des services qui la composent à savoir : les deux services d'assiette, le service du contrôle fiscal et la recette principale des impôts.

1- Les Services d'Assiette sont chargés :

- de l'assiette, de la liquidation de l'ensemble des impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les grandes entreprises, et de la gestion de l'acompte sur les impôts assis sur les bénéficiaires et autres acomptes assimilés au cordon douanier ;
- des contrôles formels sur place et sur pièces ainsi que la gestion physique des dossiers et de la confection des états de dégrèvement d'office ;
- du suivi des créations, suspensions et fermetures d'entreprises en liaison avec le service informatique de la DGE.

2- Le Service de contrôle fiscal est chargé de :

- la vérification générale de comptabilité des entreprises dont les dossiers sont gérés par la DGE ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises relevant de sa compétence ;
- la confection des états de dégrèvement d'office.

3- La Recette Principale des Impôts a pour attributions :

- le recouvrement des impôts et taxes gérés par la DGE et la gestion des crédits d'impôts accordés par la MFRE ;
- l'établissement des cotes irrécouvrables dont la liste sera transmise à la RNI pour la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur.

La RPI comprend la division caisse composée de la section chèques et de la section espèces, la division comptabilité et statistiques, la division du recouvrement et du contentieux et la division des recettes d'ordres. La RPI est dirigée par un cadre A1, comptable public nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du DGID. Il est assisté d'un fondé de pouvoir, cadre A1 nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence.

Signalons que la DGE disposait d'un service informatique mais que pour des raisons pratiques et d'efficacité, depuis le mois de septembre 2011, ce Service Informatique a été rattaché à la DIE.

Nous abordons à présent la présentation de la DLC.

B- La Direction de la Législation et du Contentieux

La DLC est l'une des directions centrales de la DGID. Elle est dirigée par un cadre A1 ayant au moins 15 ans d'ancienneté, nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du DGID.

La Direction de la Législation et du Contentieux fonctionne à travers les activités des services qui la composent à savoir : le Service de la Législation et de la Documentation et le Service du Contentieux.

. Le Service de la Législation et de la Documentation est chargé de :

- l'élaboration d'avant-projets des textes et des mesures d'applications en toutes matières fiscales ;
- la codification et de la mise à jour permanente du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;
- la diffusion de la documentation fiscale et de la préparation des campagnes d'informations et de sensibilisation à l'intention des contribuables en liaison avec la DIE ;

- la représentation de la DGID aux séminaires, ateliers et réunions organisés par les autres structures de l'Etat en vue d'apporter l'échange nécessaire sur les aspects fiscaux que comportent les documents étudiés.

Le Service de la Législation et de la Documentation est dirigé par un cadre A1 ayant au moins 10 ans d'ancienneté, nommé par note de service du DGID sur proposition du DLC.

. Le Service du Contentieux est chargé du :

- Traitement et de l'instruction des dossiers de réclamation et de recours gracieux ;
- Contrôle des états de dégrèvements ou de restitutions d'office et du contrôle des états de cotes irrécouvrables ;
- Suivi des instances introduites auprès des juridictions compétentes en liaison avec la Recette Nationale des Impôts et l'Agent Judiciaire du trésor.

Le Service du Contentieux est également dirigé par un cadre A1 ayant au moins 10 ans d'ancienneté, nommé par note de service du DGID sur proposition du DLC.

Après cette présentation des structures où nous avons eu à effectuer notre stage pratique, un état des lieux s'impose.

Section 2 : DEROULEMENT DU STAGE

Il sera question dans cette section des travaux effectués, de l'état des lieux et des difficultés rencontrés

Paragraphe 1 : Travaux effectués

Notre stage s'est déroulé sur une durée de trois mois répartie comme suit : deux semaines à la direction de la législation et du contentieux, trois semaines aux services d'assiette des grandes entreprises, deux semaines à la recette principale des impôts des grandes entreprises, une semaine au service d'assiette du centre d'impôts des petites entreprises 1 qui est au champ de foire, une semaine à la recette des impôts du centre d'impôts des petites entreprises à Cotonou et a pris fin à la recette nationale des impôts.

A-Direction de la législation et du contentieux

Nous avons débuté notre stage le lundi 09/05/2016 à la Direction de la Législation et du Contentieux. Elle regroupe deux services à savoir : le Service de la Législation et le Service du Contentieux

1- Le Service du Contentieux :

Dans ce service nous avons appris comment on traite et instruit les dossiers de réclamation et de recours gracieux. Il contrôle les états de dégrèvements ou de restitutions d'office et du contrôle des états de cotes irrécouvrables.

Il suit les instances introduites auprès des juridictions compétentes en liaison avec la Recette Nationale des Impôts et l'Agent Judiciaire du trésor.

2- Le Service de la Législation :

Dans ce service nous avons appris comment élaborer les avant-projets les textes et les mesures d'applications en toutes matières fiscales ; la codification et la mise à jour permanente du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ; la diffusion de la documentation fiscale et de la préparation des campagnes d'informations et de sensibilisation à l'intention des contribuables en liaison avec la DIE, la représentation de la DGID aux séminaires, ateliers et réunions organisés par les autres structures de l'Etat en vue d'apporter l'échange nécessaire sur les aspects fiscaux que comportent les documents étudiés.

B-Direction générale des grandes entreprises

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) traite les dossiers des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxe dont le montant est supérieur ou égal à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA, quelle que soit la nature de leurs activités conformément à l'arrêté n° 018/MEF/DC/SGM/ DGID/DLC du 1er février 2011 fixant les limites de chiffre d'affaires des régimes d'impositions. Compte tenu des nouvelles réformes les entreprises déclarent elles-mêmes leurs impôts. La direction générale des grandes entreprises dispose de deux divisions à savoir, le service d'assiette et le service de recouvrement. Nous étions d'abord passés par le service d'assiette et avons rencontré le chef service. Ce dernier nous a confiés aux inspecteurs. Ceux-ci nous ont demandé d'aller dans le magasin pour chercher toutes les déclarations de la TVA ; IRPP-TS ; IS des 32 entreprises qui n'ont pas bien fait

leurs déclarations de cette année afin de corriger ce problème. Les inspecteurs ont comme mission la vérification des déclarations et des états financiers des contribuables. Cette vérification peut se faire en deux phases à savoir : la vérification sur pièce et la vérification sur place.

La vérification sur pièce : consiste aux agents du Service de Contrôle fiscal qui sont appelés à être sur le terrain c'est-à-dire dans les entreprises pour effectuer soit un contrôle en (deux demi-journées) ou une vérification générale de comptabilité (en trois mois), à faire recours au comptable de l'entreprise qui est tenu de présenter les pièces justificatives pour aider l'inspecteur à faire ses vérifications et détecter les erreurs éventuelles en vue de procéder au redressement avant le calcul de l'impôt à payer. Ces agents se déplacent très souvent avec leurs propres moyens de déplacement, parce que les véhicules devant être mis à leur disposition pour qu'ils puissent accomplir convenablement les tâches n'existent pas. Dès lors un problème d'équipement des services de la DGE en moyens de déplacement se pose.

La vérification sur place : consiste au fisc (inspecteur) à s'appuyer sur les fiches de déclaration et les états financiers du contribuable pour faire sa vérification en tenant compte de l'ensemble des opérations effectuées par le contribuable et comparé le montant évalué au montant déclaré par le contribuable. Au cas où ce montant déclaré est insuffisant, le fisc procède au redressement avant le calcul de l'impôt.

Nous avons appris comment remplir l'attestation fiscale. L'attestation fiscale est un document établi par le fisc au profit du contribuable qui montre que ce dernier s'est acquitté totalement de son impôt vis-à-vis du fisc. Cette attestation retrace les différentes natures d'impôts (patentes, impôts sur les sociétés, impôts sur le revenu des personnes physiques, la taxe sur la valeur ajoutée et impôt sur salaires etc.). Elle prend en compte les trois dernières années et les mois échus dans l'année. Elle doit être signée par le receveur des impôts, le chef du service d'assiette et le chef centre ou le directeur. Elle permet aussi au contribuable d'opter pour les appels d'offres. A la date du 31 octobre 2013 la DGE avait à sa charge la gestion de 704 dossiers répartis entre les deux Services d'Assiette (SA n°1 et SA n°2). Un apurement du répertoire de la DGE a donc été réalisé.

La répartition de ces dossiers est faite suivant les secteurs d'activités :

- Le Service d'assiette n°1 est chargé de 332 dossiers (pharmacies, industries, Bâtiments et Travaux Publics, commerce général, et quelques négoce)
- Le service d'assiette n°2 des 372 autres dossiers (cliniques, banques, sociétés d'assurances, les sociétés de GSM, le reste des négoce et les sociétés de prestations de services).

La répartition des dossiers par secteurs d'activités s'avère être une bonne méthode de répartition des dossiers. Les Services d'Assiette disposent de 18 gestionnaires soit 9 gestionnaires par SA qui sont chargés entre autres du contrôle sur pièces des dossiers et de l'imposition primaire. Nous remarquons que vu le nombre de gestionnaires et de dossiers par SA, un gestionnaire de la SA n°1 gère en moyenne 37 dossiers et celui de la SA n°2 gère en moyenne 41 dossiers. Ce qui explique en partie le fait que tous les dossiers ne soient pas contrôlés de façon ponctuelle et sur pièces chaque année par les deux SA de la DGE.

1-La recette principale des impôts

Après le service d'assiette, nous nous sommes retrouvé à la recette principale des impôts de la DGE. Dans ce service, le fondé de pouvoir nous a introduits dans le service de recouvrement. Dans ce service nous sommes appelés à faire la validation aux clients pour le paiement de leurs impôts et le remplissage d'une fiche appelée avis d'imposition qui retrace l'impôt à payer par le contribuable périodiquement et qui se fait ainsi qu'il suit : l'IS est payé par quatre acomptes périodiques chaque année (10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre) de chaque année. Le premier acompte est payé en même temps que l'IRPP-TS du mois concerné. Nous avons également appris comment remplir les bordereaux suite à l'avis d'imposition qui est un document adressé au contribuable pour lui faire le détail des droits à payer aux services des impôts. Ce document est envoyé au contribuable n'ayant pas répondu au avis d'imposition à la date de rigueur suite à plusieurs rappels par le fisc.

2-Centre des impôts des petites et moyennes entreprises 3

En ce qui concerne le CIPE, le travail se fait à partir du service d'assiette qui établit les avis d'impositions qu'il transmet à la recette des impôts. Cette dernière procède à la distribution de ces avis aux contribuables contrairement à la DGE où les contribuables font eux-mêmes leur déclaration qu'il présente au fisc. Une fois la

déclaration reçue, le contribuable se déplace pour s'acquitter de sa dette fiscale à temps. Au cas où il ne répond pas à temps, le fisc lui envoie le commandement qui sera majoré de 5% sur le montant effectivement dû. Tous ces processus s'effectuent par les agents qui doivent en même temps satisfaire les payants et aller sur le terrain ce qui entraîne le manque de célérité dans l'exécution du travail d'où le manque du personnel et du matériel nécessaire pour l'accomplissement du recouvrement. Le CIPE compte aujourd'hui 40 agents répartis comme suit : 20 agents au niveau de l'assiette et 20 autres pour le service de la recette, ce qui confirme le manque de dynamisme dans le travail.

3-Centre des impôts des petites entreprises 2

A ce niveau, notre calendrier nous a orientés vers le service de recouvrement. Dans ce service, des cadres avisés nous ont appris le déliassage, l'émargement et la poursuite

a- Déliassage

Elle consiste à enlever les bords des avis d'impositions et les plier sous forme d'une enveloppe agrafée de telle sorte que les montants des différentes natures d'impôts du par le contribuable soit invisibles et que seul le contribuable ait le droit d'ouvrir l'enveloppe. L'en-tête de l'avis d'imposition doit être ouverte pour permettre aux facturés de bien situé le contribuable. Ces facturiers ont au plus deux semaines pour la distribution.

b- Emargement

Après réception des avis par les contribuables, ils viennent dans la division d'émargement pour la validation de ses avis avant d'aller vers la caisse. Les contribuables peuvent négocier le mode de paiement de leurs impôts. C'est dans cette division qu'ils établissent les attestations fiscales. Elle s'engage à faire sortir toutes les dettes fiscales du contribuable. Lorsque le contribuable Vient s'acquitté de ses impôts dus après le délai de recouvrement, cette division est chargée d'appliquer la pénalité qui est de dix pour cent.

c- La poursuite

Cette division a aussi pour attribution d'identifier les contribuables qui ne sont pas acquittés de leurs impôts dus après le délai de recouvrement. En conséquence les agents notifient un avis de commandement qu'ils envoient aux contribuables indécis pour un délai de huit jours. Les agents de poursuite sont obligés de se rendre à nouveau sur le lieu des contribuables avec une fiche appelé fiche de procès verbal de saisie provisoire qui est signée par le chef service recouvrement. Ils demandent au contribuable de signer d'abord la fiche et l'invite en suite a déclaré ce qu'il est en mesure de verser immédiatement dans le montant du. Si ce dernier paie au moins la moitié, les fiscaux le laissent et lui demande de venir verser le reste le plus tôt possible. En cas d'inexécution, les fiscaux ferment les portes du contribuable afin de l'obliger à venir payer.

4-Recette nationale des impôts

Notre stage a connu sa fin à la Recette Nationale Des Impôts. Cette structure centralise toutes les recettes du Bénin c'est-à-dire tous les postes (la douane, le trésor, la recette principale des impôts, les centres des impôts des petites entreprises, les centres des impôts des moyennes entreprises etc.) qui se trouvent sur l'étendue du territoire national du Bénin et effectuent les opérations de recouvrement pour l'Etat. Ces postes envoient leur comptabilité à la recette nationale des impôts. Cette division dispose de trois secteurs à savoir : Le service d'apurement, le service de la comptabilité et le service de la statistique. Nous étions dans le service de l'apurement et le service de la statistique.

5- Service d'apurement

Le service d'apurement contrôle les bordereaux de versement envoyé par tous les services de recouvrement. D'abord l'apurement consiste à procéder au contrôle et à la vérification sur pièces de la validité juridique et comptable des opérations effectuées par les receveurs des impôts. Le contrôle porte sur deux pièces : pièce juridique et pièce comptable

-Le contrôle sur pièce juridique : la vérification de l'application correcte des dispositions législatives et réglementaires, La validité en la forme et au fond des opérations de recettes et de dépenses.

-Le contrôle sur pièce comptable : il porte sur l'exactitude de décompte des montants des pièces justificatives et ceux décrits au livre journal. Les conformités du montant du solde des écritures à celui de l'encaisse (but de l'apurement)

6- Les différentes phases d'apurement d'une comptabilité :

Nous avons trois différentes phases de l'apurement d'une comptabilité : le dépouillement et les imputations, la vérification et les rapprochements et la préparation des fiches d'apurement.

a- le dépouillement et les imputations :

A ce niveau, les services de la Comptabilité Générale de la Recette Nationale des Impôts et plus précisément la Division de l'Apurement reçoit le décadaire des pièces comptables de recettes et de dépenses des postes comptables de la Direction Générale des Impôts et des Domaines et procède au dépouillement à l'imputation et au calcul des montants de la décade.

Le dépouillement consiste à sortir les pièces de recettes et de dépenses des feuillets du livre-journal et à classer par nature (de recettes et par exercice).

La Division de l'apurement procède ainsi à une imputation concomitante de chaque ligne d'écriture conformément à la nomenclature des comptes du plan comptable de l'Etat après les contrôles d'usage sur les pièces justificatives.

Enfin, la division calcule le montant par nature de recette et par nature de dépense sur le montant total de la décade.

b- La vérification et les rapprochements

Après les travaux de dépouillement de chaque comptabilité décadaire, la division de l'apurement vérifie les égalités suivantes :

Le montant total des pièces justificatives des recettes doit être égal au montant total des recettes de la décade porté sur le dernier feuillet du livre journal

-le montant total des pièces justificatives de dépenses doit donner le montant total des dépenses de la décade portée à la page récapitulative du dernier feuillet du grand livre journal

-le montant du solde des écritures porté au livre journal doit présenter une parfaite concordance entre le montant total des pièces de recettes et le montant total des pièces de dépenses.

c-Préparation des fiches d'apurement

Elle consiste à attester si le bordereau de versement présenté par les différents postes de recouvrement est juste. Lorsque le bordereau de versement présente l'ensemble des opérations accompagné chacun d'un avis de recouvrement comme pièce justificative ou l'ensemble des dépenses accompagné d'un procès verbal alors on mentionne **OK** mais dans le cas contraire on mentionne **REJET**

Paragraphe 2: Observation de stage

Il est question ici de décrire les observations faites lors de notre stage.

A-Etat des lieux du stage

Depuis sa mise en application, la réforme de la procédure de recouvrement a permis d'obtenir sur le plan du rendement une nette amélioration des recettes fiscales. Cependant, elle n'est pas à l'abri de toute critique parce que présentant quelques insuffisances.

1-inventaire des forces :

L'évolution des recettes fiscales est liée aux performances du nouveau système de recouvrement des impôts. Au nombre de ses performances nous avons :

- l'allègement des procédures ;
- le renforcement du control fiscal avec la création de la DCF devenue DNVEF;
- la renforcement de l'informatisation avec l'utilisation des logiciels tels que TAKOE, SYDONYA ;
- la mesure de fiscalisation progressive du secteur informel avec la création récente du CIDAM et du CIPAF;
- la réduction des taux de l'impôt et l'élargissement de l'assiette fiscal ;
- la constante augmentation du taux de recouvrement annuel.
- la prise des décisions internes dans chaque service de la direction.

2- Inventaires des faiblesses

Au nombre des faiblesses, nous pouvons distinguer :

- Les insuffisances liées au matériel de travail ;
- les insuffisances liées au délai de transfert de documents entre services d'assiette et de recouvrement ;
- les difficultés d'ordre organisationnel ;
- les difficultés d'ordre procédural ;
- l'informatisation insuffisante de toute la chaîne du réseau comptable de la DGID ;
- difficulté dans la détermination de modestes prévisions de recettes annuelles ;
- tenue d'un manuel de fiche compte du contribuable ;
- insuffisance de motivation des agents de poursuite ;
- augmentation des états de cotes irrécouvrables,
- les applications comme **winimpot** qui étaient des bases de données n'existent plus aujourd'hui à la recette principale des impôts,
- conflit entre le fisc et les contribuables,
- la non sécurisation des agents de poursuite,
- manque de sensibilisation sur les nouvelles réformes de la fiscalité (TPS),
- insuffisance liée au transfert des documents entre le service d'assiette et le service de recouvrement,

Tous ces dysfonctionnements relevés ne tirent pas leur source d'un même problème général. Pour ce qui est de notre travail, ils se limitent au domaine de la procédure de recouvrement des impôts. Il s'agit de :

- conflit entre le fisc et les contribuables,
- la non sécurisation des agents de la poursuite,
- manque de sensibilisation sur les nouvelles réformes de la fiscalité (TPS),
- les difficultés dans la détermination de modeste prévision de recettes annuelles.

3- constats et les compétences requises de stage

a-Constats de stage

Il se pose ici le problème de sous-effectif des inspecteurs gestionnaires en service dans les SA de la DGE au regard du grand nombre de dossiers à traiter.

Le SCF doit disposer d'assez d'informations pour pouvoir effectuer tous les recoupements nécessaires en vue un contrôle efficace. Il travaille dès lors à l'interne en étroite collaboration avec la Brigade d'Enquêtes Fiscales (BEF) de la Direction

Nationale de Vérification et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF) et à l'externe avec la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale du Budget et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Une liaison ayant pour base l'échange d'informations entre ces différents services existe et est très utile. Par ailleurs, dans le cadre de l'échange d'informations entre la DGID et la DGDDI un logiciel du nom de « SYDONIA » a été conçu et installé. Les inspecteurs-vérificateurs du Service de Contrôle Fiscal de la DGE dans l'exercice de leurs fonctions sont appelés à "questionner" ce logiciel sur le montant des importations effectuées par une entreprise au cours d'un exercice comptable. Il arrive très souvent que ce logiciel donne un montant largement inférieur à celui que le contribuable a lui-même déclaré. Par ailleurs, il est souvent difficile tant pour les inspecteurs gestionnaires que pour les inspecteurs-vérificateurs d'accéder entre autres, au Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) qui permettrait de connaître le montant des prestations de services réalisées au cours d'une année par une entreprise pour le compte de l'Etat. Il se pose ici le problème de la fiabilité de « SIDONIA » et de la difficulté d'accès aux bases de données du « SIGFiP ». Ce qui révèle entre autres les limites des outils informatiques tels qu'ils sont exploités aujourd'hui par le Service du Contrôle Fiscal.

Le SCF devrait travailler comme c'est le cas en France avec d'autres services publics comme la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) par exemple et disposer d'informateurs officieux comme en dispose la DGDDI et qui sont appelés « Clébés ». Cela permettrait de disposer d'une part de plusieurs sources d'informations et de résorber d'autre part dans une certaine mesure le problème de recoupement des informations.

Les contrôles ponctuels des filiales de multinationales ont montré que celles-ci disposent des moyens informatiques et technologiques performants. C'est ainsi que l'utilisation de la comptabilité informatisée était pratiquée par ces sociétés bien avant que l'administration fiscale ne s'efforce de prendre la mesure de la situation sans pour autant pouvoir disposer des outils adéquats pour un contrôle efficace. Les entreprises s'approprient les nouveaux logiciels de gestion comptable au fur et à mesure qu'ils sont créés alors que l'administration fiscale met beaucoup plus de temps pour acquérir

ces moyens qui se trouvent parfois dépassés au moment de l'acquisition puisque les nouvelles technologies évoluent très rapidement. Il se pose donc un problème d'inadéquation des outils de contrôle mis à la disposition des inspecteurs-gestionnaires et des inspecteurs-vérificateurs.

C'est dans ce cadre que des séances de formation en cours de carrière et de recyclage sont souvent organisées par la DGID, à travers le CFPI. Ces formations animées par des experts nationaux et internationaux ont pour but d'informer les inspecteurs des nouveaux moyens de recouvrement des impôts pour éviter les fraudes lors du paiement de l'impôt. Ainsi, il a été organisé début juin 2016 une formation pendant environ trois semaines sur les notions de « comptabilité informatisée » et de « prix de transfert ». Mais il se pose dès lors le problème du suivi et de la pérennisation de ces formations. En l'occurrence la dernière en date n'a été suivie que par les inspecteurs-vérificateurs et les agents du service de recouvrement de la DGE, du CIPE LITTORAL.

La charte du contribuable vérifiée qui situe aussi bien l'Administration que les contribuables sur leurs droits et leurs obligations existe depuis 2005 à la DGID. Il a été recommandé par les missions du Fonds Monétaire International que ne peuvent être compris et maîtrisés que par des hommes avertis. Qui les est confié au F.M.I de joindre cette charte aux avis de vérification avant leur notification. La mise en œuvre de cette recommandation est respectée par l'administration fiscale. Nous pouvons déduire qu'il y a un renforcement des dispositions préliminaires du contrôle fiscal.

Nous avons constaté que les inspecteurs-gestionnaires et les inspecteurs-vérificateurs arrivent tant bien que mal à travailler sur les dossiers qui ont été programmés pour la vérification générale de comptabilité et qui leur sont imputés. Ils travaillent parfois à deux ou à trois sur un dossier « complexe » et en parfaite symbiose pour que le travail ne souffre d'aucune irrégularité. Par ailleurs, nous avons remarqué que les inspecteurs-vérificateurs malgré toute leur bonne volonté, sont limités dans leur capacité à rechercher les détails qui permettraient de relever certaines irrégularités.

b- Compétences requises

La TVA peut être définie comme un impôt réel qui frappe les opérations sur les biens et services de l'entreprises qui se déclare tous les 10 du mois ; ce taux d'imposition est de 18%. Elle se calcule par la différence entre les TVA collectées et les tva récupérables. Si cette différence est positive, on parlera de la TVA due et l'entreprise paiera cette TVA. Par contre elle devient crédits lorsque la différence est négative et on attend la TVA due du mois suivant pour son ajustement car l'Etat ne décaisse pas à son contribuable. Ce prélèvement peut être direct ou indirect ; il est dit direct lorsqu'il est appliquée sur le patrimoine de l'entreprise à titre définitif ; indirect lorsque l'entreprise peut répercuter sur les autres. Nous sommes donc capables d'utiliser le logiciel TAKOE pour la validation des impôts dus par les contribuables au service de recouvrement. Au RNI, nous avons retenu comment faire l'apurement et l'enregistrement des recouvrements effectués par les fiscs sur le territoire national. Au CIPE nous avons appris l'établissement et le déliéssage de l'attestation fiscale et sommes capable d'utiliser les logiciels appropriés pour l'établir et faire une poursuite juridique.

B- Quelques difficultés rencontrées

L'information étant une arme stratégique, la direction fait preuve d'une grande prudence d'où certaines données auxquelles nous avons eu accès ne pourront pas figurer dans ce mémoire.

- Nos allers-retours qui perturbent le bon déroulement de nos travaux dû au manque de photocopieuse au sein de l'agence. Les coupures imprévisibles de l'électricité nous amènent parfois, dans l'exécution de certains travaux, d'établissement de fiches (attestation fiscale, les avis d'imposition), à recourir à d'autres dossiers pour établir les simulations.

-L'ampleur des tâches effectuées au quotidien pour la direction à limiter notre marge de manœuvre de même que la disponibilité de nos interlocuteurs.

-Les différents chefs à qui nous avons adressé nos questions n'étaient pas toujours disponibles pour nous recevoir dans leurs bureaux à cause de contraintes professionnelles.

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DU TRAVAIL

Ce chapitre se décompose en deux sections : la première aborde la problématique, les objectifs, les hypothèses de l'étude et la seconde est consacrée à la revue de littérature et à la méthodologie de recherche.

Section 1 : Problématique, Objectifs et hypothèse

Dans cette section nous avons défini le problème objet de notre étude, les objectifs et les hypothèses liés à la dite étude

Paragraphe 1 : La problématique et l'intérêt du sujet

A-Problématique

Dans la plupart des pays en voie de développement (P.V.D) dont le Bénin, le prélèvement fiscal est considéré comme un moyen sûr pour l'Etat d'assainir ses recettes budgétaires. L'Etat dans ce contexte assume certaines charges sociales qui ne sauraient être supportées par le privé. On peut citer, la fourniture de l'énergie électrique, la construction des infrastructures routières, la construction des écoles, le paiement des salaires, les dépenses de santé et de sécurité sociale etc. toutes choses indispensables pour le développement socio-économique d'un pays. Nous constatons que le budget de l'Etat est constitué à plus de 80% par l'impôt. Cela retrace que le budget est Assi sur L'impôt, alors l'Etat a intérêt à privilégier l'impôt. Ce qui a permis au gouvernement de mettre en place une procédure de recouvrement depuis 1989, cette procédure de recouvrement a permis d'obtenir sur le plan du rendement une nette amélioration des recettes fiscales. Cependant elle n'est pas à l'abri de toute critique parce que présentant quelques insuffisances.

Ainsi l'évolution des recettes fiscales est liée aux performances du système de recouvrement des impôts. Au nombre de ses performances nous avons : L'allégement des procédures ; renforcement du contrôle fiscal avec la création de la DNVEF (Direction Nationale de Vérification et Enquête Fiscale), renforcement de l'information avec l'utilisation des logiciels tel que (TAKOE ; SYDONIA++), mesure de fiscalisation du CIDAM et du CIPAF ; la réduction des taux de l'impôt et l'élargissement de l'assiette fiscale et la constante augmentation du taux de

recouvrement annuel. Notre parcours à la recette nationale des impôts nous a permis de constater que parfois la réalisation est en deçà de la prévision. Cet écart défavorable peut être dû à la base des insuffisances liées aux statuts du comptable public, les insuffisances liées au délai de transfert de document entre service d'assiette et de recouvrement, les difficultés d'ordre organisationnels, les difficultés d'ordre procédural, l'insuffisance de motivation des agents de poursuite. Selon le cours l'impôt peut être défini comme (un prélèvement définitif obligatoire opéré par la puissance publique, non affecté, sans contrepartie et destiné à assurer la couverture des dépenses publiques). Mais dans les pays d'Afrique en général et au sud du Sahara en particulier, l'essentiel des ressources de l'Etat proviennent des recettes fiscales. Tous ces problèmes identifiés sont importants à résoudre pour la bonne marche de la procédure de recouvrement des impôts. Mais les performances et réalisations ainsi que les insuffisances relevées à la DGID pendant notre stage sont le résultat des incessantes réformes entreprises par la DGID ces dernières années. Ces réformes ont eu pour point de départ, le transfert de la fonction de recouvrement de la DGTCP à la DGID intervenu en 1989 sous recommandation du FMI et de la Banque Mondiale c'est pourquoi après être imprégné du contenu de la procédure nous avons axé notre réflexion sur une problématique qui semble englober tous les autres problèmes et dont le libellé se présente comme suit : La problématique de l'exercice de la fonction de recouvrement des impôts par la DGID .

Le problème général identifié par rapport à cette problématique est l'exercice de la fonction de recouvrement des impôts par la DGID . Dans le cas de cette problématique, les problèmes spécifiques ne sont plus des manifestations concrètes du problème général mais de simple concepts explicatifs intégrés à ce problème.

Les problèmes spécifiques sont les suivants :

- transfert de la fonction de recouvrement en vue d'un accroissement de recette fiscale ;
- Insuffisance liée à la mise en application de la procédure ;
- Problèmes opérationnels liés à l'organisation et au fonctionnement des structures mises en place dans le cadre de la procédure.

Notre motivation est de susciter dans un premier temps quelques pistes de réflexion à propos de l'exercice de la fonction de recouvrement par la DGID à savoir :

-si la réforme de la procédure visant à amélioration des recettes fiscales a-t-elle satisfait aux attentes ?

-si les agents recouvreurs des impôts sont-ils formés aux nouvelles procédures de recouvrement ?

Et dans un second temps de faire une analyse de l'application de la procédure afin de dégager non seulement les atouts mais surtout les insuffisances et formuler des suggestions pour un meilleur accroissement des recettes fiscales.

Telles ont été les préoccupations qui nous ont guidé à mener notre étude sur le thème : «ANALYSE DE LA PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES IMPOTS : CAS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS»

B-Intérêt de l'étude

Cette étude permettra à la Direction de comprendre ses différentes faiblesses en matière de recouvrement des impôts et d'apporter des approches de solutions éventuelles liées à ce recouvrement.

Pour nous même, l'étude nous donnera l'opportunité de comprendre d'avantage les procédures de recouvrement des impôts et d'appréhender les difficultés liées à cette procédure.

Paragraphe 2 : Objectifs et hypothèse de l'étude

A-Objectifs de l'étude

Il est question de l'objectif général et des objectifs spécifiques à atteindre par la réalisation de l'étude.

1- Objectif Général

L'objectif général de notre étude est de faire le bilan de la procédure de recouvrement des impôts à la DGE et au CIPE puis formuler des perspectives.

2- Objectifs Spécifiques

Nous nous sommes fixés comme objectifs spécifiques de :

- d'étudier l'impact de la procédure sur l'évolution des recettes fiscale
- d'identifier les problèmes et difficultés liés à l'application de la procédure.

B- Hypothèse de recherche

Dans le souci d'atteindre les objectifs de notre étude, nous avons été amenés à poser les hypothèses suivantes :

1- Hypothèse générale

L'hypothèse générale est : la lourdeur de l'ancienne procédure de recouvrement des impôts qui est à la base de la réforme de recouvrement des impôts.

2- Hypothèses spécifiques

Elles sont les suivantes :

-Le transfert de recouvrement explique l'amélioration du taux de recouvrement des recettes fiscales

-La couverture nationale du réseau comptable est insuffisante -

L'information de la DGID demeure encore embryonnaire

Section 2 : revue de la littérature et méthodologie de recherche

Dans un premier temps, il sera fait un rappel des définitions et concepts liés aux impôts et au recouvrement, et dans un second temps l'exposé de la démarche empirique.

Paragraphe 1 : Revue de la littérature

Notion de recouvrement des impôts

D'importantes études ont été consacrées au recouvrement des impôts. Ainsi dans le but d'éviter les redites et bien circonscrire le sujet, il a été jugé intéressant de prendre connaissance de ce qui a été déjà fait pour plus d'efficacité dans une démarche contributive.

Compte tenu du fait que l'impôt est une institution béninoise dont le recouvrement des impôts est fait selon les normes du Code Général des Impôts, la revue de littérature sera exposée d'abord selon le point de vue des classiques, mais à des fins prospectives, elle le sera ensuite suivant le CGI

A) Traitement de recouvrement des impôts selon le point de vue des classiques

1- Définition de l'impôt

L'impôt constitue un prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'État et les collectivités territoriales) et sans contrepartie sur les

ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Ce prélèvement est destiné à être affecté par l'intermédiaire des budgets publics aux services d'utilité générale. Dans les États démocratiques, le pouvoir de fixer, de lever et d'affecter l'impôt est de la compétence exclusive du Parlement. Trois paramètres essentiels permettent de caractériser un impôt : l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement.

Historiquement, l'impôt est un élément important qui n'a cessé de conditionner l'existence, la gestion et la puissance des États : constituant généralement une part importante, pour ne pas dire la plupart du temps essentielle, des recettes publiques avec les cotisations sociales, les impôts alimentent le budget de l'État ou d'une subdivision nationale ou fédérale (comme une province, une région, un territoire, un département, un district, etc.), et dans une moindre mesure des organismes à compétence spécialisée (par exemple en France, les Chambres de commerce).

a- Selon les classiques

Gaston Jèze a défini dans la première moitié du XX^e siècle l'impôt de la manière suivante

« L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques. »

Sauf quelques exceptions comme la dation en paiement, cette charge est acquittée sous forme monétaire, ce qui en exclut les contributions comme le service national.

Elle est obligatoire, contrairement à une souscription, et sans contrepartie directe donc non commerciale. Enfin, il ne s'agit pas d'un emprunt, mais d'un prélèvement définitif. Les impôts ont aussi un caractère récurrent qui les différencie des expropriations et des réquisitions.

Il faut donc distinguer les impôts des recettes non fiscales d'un État moderne telles que :

-les redevances, telles que la redevance audiovisuelle, les frais universitaires etc., qui sont la contrepartie d'un service effectivement rendu ;

- le revenu tiré des possessions de l'État : redevances domaniales tirées de l'occupation du domaine public, produits des participations de l'État dans les entreprises publiques, ressources géologiques, etc. ;
- les revenus des activités industrielles et commerciales de l'État ;
- le produit des amendes qui, bien qu'inclus dans le budget prévisionnel, ne naissent pas d'un prélèvement obligatoire mais de la constatation d'une infraction ;
- l'emprunt.

b- Limites

Avec le développement de l'État-providence, les prélèvements obligatoires concourent au financement de nombreuses missions ou activités. Il devient plus difficile de distinguer les prélèvements concourant au financement des missions de l'État de ceux institués au profit d'un autre service d'intérêt général.

Dans la tradition de l'assurance bismarckienne les cotisations sociales ne sont pas des impôts car elles comportent une contrepartie directe : les prestations sociales. À la suite de la multiplication des dispositifs sociaux, par exemple le RAMU ou la minimum vieillesse, et donc la progression de leurs coûts, le modèle de Beveridge qui intègre les prestations sociales au budget général de l'État tend à rendre de moins en moins évidente la distinction entre cotisation sociale et impôt.

c- Selon les contemporains

Le développement de l'impôt sur le revenu entraîne un renforcement des contributions directes. La taxe sur la valeur ajoutée est introduite en 1954.

Selon la doctrine fiscale (Ibn Khaldûn, 1378 ; A. Smith, 1776 ; R. Stourm, 1905 ; G. Jèze, 1936 ; E. Allix, 1936 ; G. Ardant, 1965 ; P. Amslek, 1967 ; P.-M. Gaudemet, 1969 ; M. Duverger, 1976 ; P. Beltrame, 1987 ; A. Barilari, 1992 ; M. Bouvier, 2004 ; J. Chabih, 2007 ; etc.) l'impôt est un prélèvement financier obligatoire, généralement pécuniaire, exigé des particuliers, en fonction de leurs capacités contributives, par la puissance publique (État, collectivités locales, établissements publics), autoritairement, d'après une procédure et des règles fixes, à

titre définitif, et sans contrepartie immédiate, en vue de la couverture des charges publiques, et de la poursuite de politique économique et sociale.

d- Classification des impôts

Selon le porteur

Les impôts d'État, c'est-à-dire ceux qui alimentent directement le budget de l'État (exemples : la TVA, l'IRPP, IS, TVS, IRVM,...).

Les impôts locaux, c'est-à-dire ceux qui alimentent le budget des collectivités territoriales (municipalités, intercommunalités) (exemples : la TPS...).

Les taxes parafiscales : perçues au profit d'une personne morale autre que l'État ou les collectivités locales.

Selon le collecteur

Au Bénin les cotisations sont recouvrées par la CNSS et les impôts par les deux réseaux comptables de l'État :

- la direction générale des impôts(DGI)
- les services de la direction générale des douanes et droits indirects.

B-Traitement de recouvrement des impôts selon le code général des impôts

a-Définition de recouvrement

Le recouvrement est l'ensemble des techniques juridiques et comptables destiné à percevoir et à encaisser les ressources fiscales auprès des contribuables pour le développement intégral du pays.

b-Définition de recouvrement des impôts

Selon l'article 1113 à 1181 du CGI, le recouvrement est la perception de l'impôt. Souvent présentée comme une fonction régaliennne, la collecte des prélèvements obligatoires peut aussi être prise en charge par des institutions privées bénéficiant de prérogatives de puissance publique.

Le système de la régie est aujourd'hui le plus courant. Il affecte à des agents de la DGI la responsabilité du recouvrement.

Il a remplacé celui de la ferme, où la collecte était une concession. Elle était ainsi confiée aux publicains dans la Rome antique ou aux fermiers généraux et

aux décimateurs sous l'Ancien Régime. Il existe aujourd'hui encore un certain nombre de missions de recouvrement confiées à des institutions privées de sécurité sociale. L'inspection avant expédition consiste à recourir à des sociétés privées pour vérifier, pour le compte des douanes, la quantité et la valeur des marchandises exportées. Aux États-Unis, l'Internal Revenue Service sous-traite certaines de ses activités de recouvrement à des sociétés comme Linebarger Goggan Blair & Sampson, LLP ou Pioneer Credit Recovery Inc.. On peut aussi citer la société Capita Group en Grande-Bretagne.

La retenue à la source permet également à l'administration de réduire ses coûts de collecte, au détriment certes des opérateurs privés.

La doctrine, en France, repose toujours sur le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Mais cette doctrine est en pratique attaquée en ses bases par les outils informatiques intégrés qui se développent.

Le coût de l'assiette et du recouvrement de l'impôt (dit « taux d'intervention ») est très variable d'un pays à l'autre. Pour les pays industrialisés, il s'échelonnait en 1997 de 0,5 % aux États-Unis et en Suède jusqu'à 1,6 % en Allemagne. Le coût au Bénin est actuellement de 1,20 %. Cette variation s'explique principalement par les différences de mode d'imposition. Le coût de gestion est en effet très variable d'un impôt à l'autre, allant par exemple au Bénin pour l'année 2005 de 5,38 % pour la vignette automobile à 0,06 % pour la taxe sur les conventions d'assurances.

Ainsi le recouvrement est la phase ultime du processus de l'activité fiscale. La problématique du recouvrement des impôts et taxes n'est pas un phénomène nouveau, des travaux de recherche se sont penchés sur son amélioration et son rendement.

La réalisation des opérations de recettes et de dépenses comporte en effet, dans notre organisation financière deux phases essentielles :

Une phase administrative au cours de laquelle est prise la décision de dépenser ou cours de laquelle est effectuée le paiement de la dépense ou le recouvrement de la recette.

Le problème de recouvrement ne peut donc être évoqué, sans aborder le fameux principe du droit financier connu sous la dénomination de "Principe de séparation des administrateurs et des comptables".

Contenu du principe

Dans les opérations de recettes et de dépenses, le droit financier français dont nous avons hérité, distingue deux fonctions différentes confiées deux corps distincts de fonctionnaires :

La décision qui appartient aux administrateurs qu'on désigne par "Ordonnateurs" quand il s'agit de dépenses et l'EXECUTION, C'est-à-dire les opérations de caisses, qui est effectuée par les comptable.

Application du principe

La règle de la séparation des administrateurs et des comptables a une portée différente en matière de dépense et en matière de recette.

En matière de dépense : le principe est respecté dans une très large mesure sauf quelques exceptions qui ne réduisent pas véritablement sa portée. Les trois premières phases de l'opération dépense (engagement, liquidation, ordonnancement) ont le caractère administratif, seule la dernière phase, le paiement relève des comptables.

En matière de recette : les assouplissements de la règle sont plus nombreux. On retiendra de manière générale que : pour les impôts indirects, au contraire, la règle ne s'applique, le personnel est chargé d'asseoir l'impôt et de le percevoir. Pour les impôts directs, la règle est respectée du fait de l'établissement d'un rôle. L'existence du rôle met en œuvre le principe de séparation des administrateurs et des comptables qui se traduit par la distinction des opérations d'assiette (confiées originellement aux fonctionnaires des contributions) et des opérations de recouvrement (confiées aux comptables du trésor).

Pour ce qui concerne l'Expérience Béninoise en matière de recouvrement, on se rend compte que toute une série de dérogations a été apportée au principe dès les premières années de l'indépendance. Malgré toutes ces dérogations qui ont été apportées dans le sens de l'assouplissement du principe, notamment en matière de recettes, le problème de recouvrement n'a pas trouvé une solution définitive.

Pour l'expérience du Bénin, trois options principales étaient ouvertes aux autorités politiques de notre pays pour résoudre dans la mesure possible le problème de recouvrement :

- soit donner à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique les moyens nécessaires pour redynamiser les actions en recouvrement ;
- soit opérer un transfert progressif du recouvrement à la direction des Impôts ;
- soit transférer globalement et immédiatement les opérations de recouvrement à la Directions des Impôts.

Et c'est cette troisième solution qui a été retenue par le législateur béninois.

Pour dissiper les différentes inquiétudes en ce qui concerne le respect du principe de la séparation des administrateurs et des comptables après ce transfert, l'exposant ajoute que ce principe procède d'une volonté de sauvegarde des deniers publics et est surtout important en matière de dépenses. Quand il s'agit de recettes, et particulièrement des impôts que l'administration est tenue d'asseoir et de recouvrer alors qu'elle n'est pas obligée de dépenser, le principe de la distinction ne s'impose pas. Mais il est néanmoins respecté en ce sens que la Direction des Impôts s'est organisée de sorte que la première fonction est assumée par les services d'assiette et la seconde fonction exercée de façon tout à fait autonome par les Recettes des Impôts.

La pression fiscale optimale selon LAFFER.

On ne peut aussi aborder la question de la fiscalité optimale au Bénin sans parler de l'élargissement de la base imposable, un taux réduit d'imposition sur beaucoup de contribuables est plus rentable qu'un taux d'imposition élevé sur peu de contribuables. L'assertion principale d'Arthur LAFFER est la suivante : L'alourdissement de la pression fiscale n'entraîne pas nécessairement une augmentation des recettes de l'Etat. En effet, une fiscalité trop lourde modifie les prix relatifs des facteurs (travail et capital) ; elle perturbe dès lors le rythme de l'activité économique en pénalisant l'offre. Selon le modèle macroéconomique d'Arthur LAFFER, il existe un niveau optimal de taxation, et s'il est dépassé, les recettes fiscales diminuent. La courbe de LAFFER se présente sous la forme suivante.

Graphique 1 : Courbe de LAFFER

Recettes fiscales : T1, Tmax

Les taux : t1, t2, t3, ... tmax

PF* Pression fiscale

Courbe : voir annexe

Tant que la pression fiscale est inférieure au niveau PF*, il est possible d'augmenter les recettes fiscales de l'Etat en accroissant le niveau de taxation ; mais si elle dépasse PF*, les recettes de l'Etat diminuent car l'effet dés incitatif sur l'offre de travail l'emporte sur l'effet de la hausse du niveau de taxation.

La courbe de LAFFER illustre bien l'adage qui veut que « trop d'impôts tue l'impôt ». Elle part de la constatation évidente que si le taux d'imposition est nul. Il en est de même si le taux d'imposition est de 100% l'impôt est également nul. Par conséquent, entre ces deux situations, il existe un niveau de pression fiscale qui maximise les recettes fiscales.

Selon Canto, Jones et LAFFER, les autorités ont le choix entre deux taux d'imposition qui fournissent le même montant de recettes fiscales. Mais sur le graphique n°1, le point T1 est préférable au point Tmax. En effet, l'Etat peut obtenir, avec un taux faible, le montant de recettes de niveau T1 en allégeant la charge des contribuables. Cela permet donc d'atteindre un même financement public avec une économie à plus forte croissance et à plus haut niveau d'emploi.

C- Les modalités de recouvrement des impôts

Les modalités de recouvrement varient quand il s'agit d'impôt direct ou indirect.

Lorsque l'impôt est direct, le recouvrement s'effectue par le système d'émission d'avis de rôle ou extrait de rôle (droit constaté) ; par retenu (stoppage à la source) ; par acompte prévisionnel et le recouvrement forcé.

S'il s'agit d'impôt indirect, le recouvrement s'effectue par versement spontané ou au comptant.

1-Détermination de l'assiette

La détermination de l'assiette de l'impôt consiste non seulement à apprécier la matière imposable mais également à fixer les règles d'évaluation. Il existe trois grandes méthodes :

-Évaluation directe utilisant une déclaration d'impôt ;

-Méthode forfaitaire estimant les revenus d'un contribuable en fonction de paramètres qu'on estime corrélés, par exemple la superficie et le type de culture pour le chiffre d'affaires d'une exploitation agricole ;

-Méthode indiciaire basée sur les signes extérieurs de richesse.

2- La liquidation de l'impôt

Liquidier un impôt consiste simplement à en calculer le montant exigible une fois que sa base imposable a été définie et évaluée et qui fait naître. En pratique il s'agit le plus souvent d'appliquer soit un barème soit un taux. la liquidation est effectuée par le contribuable lui-même soit par l'administration fiscale. Elle dépend de la nature d'impôts que le contribuable est soumis comme (IS, IRPP-TS, TVA, VPS, etc.).

a- IRPP-TS

En matière d'impôt sur salaires nous avons l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) dans la catégorie traitement et salaire (IRPP-TS) communément appelé l'impôt progressif sur les traitements et salaires (IPTTS) qui est supporté par employer.

Ainsi pour le calcul, le principe est d'arrondi au millier de franc inférieur le salaire de base avant l'application du barème de calcul en rigueur depuis le 1/1/2009 qui est le suivant :

Tableau 1 : Barème de l'IRPP-TS

Tranche	Taux
0 à 50000	0%
50001 à 130000	10%
130001 à 280000	15%
280001 à 530000	20%
530001 et plus	35%

Ce montant cumulé obtenu est abattu compte tenu du nombre d'enfant à charge de la manière suivante pour les contribuables ayant :

Tableau 2 : Abattement

Nombre d'enfant	Taux
1	0%
2	5%
3	10%
4	15%
5	20%
6 et plus	23%

Exemple : Calcul de l'IRPP-TS d'une société ayant un employé dont l'un a en sa charge cinq enfants légitimes et son salaire mensuel est de 520644.

Tranche	Base	Taux	Montant
0 à 50000	0	0%	0
50001 à 130000	80000	10%	8000
130001 à 280000	150000	15%	22500
280001 à 520000	240000	20%	48000
IRPP-TS			78500
Abattement	78500	20%	(15700)
IRPP net			62800

Le salaire=520644 ; Arrondi=520000

b-Versement Patronal sur Salaire (VPS)

Le versement patronal sur salaires est à la charge de l'employeur. Il est liquidé sur la même déclaration que l'impôt sur le revenu du au titre des traitements et salaires. Son taux est fixé 4%.

c-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Elle était instituée au Bénin en 1991 dans le cadre de la modernisation de la fiscalité au Bénin. Elle

- assure une neutralité fiscale suivant le mécanisme de déduction
- Stimule également les investissements dans la mesure où le montant des TVA payés lors des immobilisations est admis en déduction

Définition

La TVA est un impôt réel qui frappe les opérations sur les biens et services et non les personnes. De ce fait la TVA est un impôt sur le chiffre d'affaire. Sa

liquidation est faite tous les dix du mois prochain. Elle est obtenue par la différence entre la TVA facturée et la TVA récupérable. Cette différence est nommée due de TVA lorsque la TVA facturée est supérieur au TVA récupérable et le contribuable paie cette TVA. Elle devient Crédit de TVA lorsque la TVA facturée est inférieur à la TVA récupérable dans ce cas le contribuable attend le mois prochain pour en déduire dans la TVA due du mois prochain.

Exemple

L'entreprise succès réalise des opérations suivantes

-Achat d'une marchandise hors taxe a 100000f

-Vente d'une marchandise hors taxe a 150000f

TVA 18%

Présenter la facture de l'entreprise succès

Résultat :	
Facture d'achat	Facture de vente
P HT : 100000	P HT :150000
TVA récupérable : 18% 18000	TVA facturée 18% 27000
P TTC = 118000	P TTC = 177000

TVA facturée (27000) moins TVA récupérable (18000) = TVA due (9000)

On constate que la TVA facturée (27000) est supérieur au TVA récupérable (18000), alors l'entreprise paie la différence appelée TVA due (9000)

d-Impôt sur les sociétés (IS)

En ce qui concerne l'IS le taux d'imposition est de 30% pour les personnes physiques et de 38% pour les personnes morales.

e- La Taxe Professionnelle Synthétique (TPS)

La TPS est une contribution unique qui regroupe quatre impôts (VPS, IR, Patente et Licence).En ce qui concerne les micros entreprises la liquidation s'effectue selon le barème ci-dessus :

Tableau 3 : Tarif de l'impôt en FCFA

Chiffre d'affaire	Activités de négoce	Autres activités
0 à 1000000	6250	10000
1000001 à 2500000	21875	35000
2500001 à 5000000	46875	75000
5000001 à 10000000	93750	150000
10000001 à 15000000	156250	250000
15000001 à 20000000	218750	350000

Pour les petites entreprises, la TPS est déterminée par l'application des taux suivants au montant de chiffre d'affaire réalisé :

-1.25% pour les activités de négoce

-2% pour les autres activités

Exemple :

Chiffre d'affaires	Montant TPS dû (négoce)	Montant TPS dû (autres activités)
25000000	312500	500000

3- Paiement de l'impôt

Les entreprises doivent souscrire une déclaration de résultat avant le 1^{er} mai de chaque année. Le paiement s'effectue par quatre acomptes provisionnels (10 mars, 10 juin, 10 septembre, 10 décembre). Le montant de chaque acompte est égal à 25% de l'impôt dû au titre de l'année précédant mais le premier acompte payable le 10 mars est déterminé sur la base de l'impôt dû au titre de dernier exercice Claus c'est-à-dire l'impôt dû au titre de l'exercice N-2

Ainsi l'IRPP-TS est payable à toutes les périodes de déclaration et sur la même feuille que l'IS.

Pour le paiement de la TPS, les micros entreprises ayant une TPS inférieure à 50000 paient en un seul versement au plus tard le 30 avril et celles dont la TPS est supérieure à 50000 paient en un versement avant le 30 avril ou (au choix) en deux versement de montant égal, le premier avant le 31 janvier, le second avant le 30 avril. Les petites entreprises quant à eux, le paiement s'effectue en deux versements de

montant égal : le premier avant le 31 janvier et le second avant le 30 avril. Même si une petite entreprise réalise un chiffre d'affaire inférieur à 20.000.000 de FCFA, le montant de la TPS ne peut être inférieur à 225000.

Quelques définitions des mots clés :

Décade : durée de dix jours

Attestation fiscale : C'est une quittance qui précise si oui ou non le contribuable est à jour vis-à-vis du fisc à la date de signature. Elle est établie sur les trois dernières années d'exercices et l'exercice en cour par le fisc et doit être signé par tous les chefs services concernés avant d'être envoyé au contribuable. Elle permet à ce dernier de poster à l'appel d'offre.

Procès-verbal de saisie provisoire : C'est une lettre que le receveur envoie au contribuable qui n'est pas acquitté de sa dette fiscale bien qu'il a reçu la lettre de commandement. Elle a pour but d'interdire au contribuable poursuivi de déposer librement ses biens afin de payer sa dette fiscale.

Avis à tiers détenteur : C'est une procédure qui permet au fisc d'obliger le contribuable à s'acquitter de sa dette fiscale en prenant dans son compte en banque le montant due. En cas d'insuffisance le fisc bloque le compte.

Paragraphe 2 : Méthodologie de recherche

La méthodologie est un outil de travail dont se sert le chercheur pour mieux identifier les outils d'analyse des données et produire des informations utiles à des analyses subséquentes. Dans le cas d'espèce l'étude est basée sur un certain nombre d'outils et de méthodes qui faciliteront le recueil d'informations en vue de leur traitement. Il s'agira de la technique de collecte des données et de leur traitement ; des techniques de vérification des hypothèses.

A- La méthodologie de travail

La démarche méthodologique suivie va consister à :

- observer l'exercice actuel du recouvrement par la DGID ;
- réaliser des entrevues avec les Directeurs et agent de recouvrement pour prendre connaissance des difficultés et problèmes rencontrés dans l'exercice de la fonction de recouvrement ;

- collecter les informations nécessaires pouvant nous aider dans nos analyses et dans la vérification de nos hypothèses de recherches ;
- analyser les données collectées grâce aux outils d'analyses de manière à poser des diagnostics fiables ;
- enfin formuler des suggestions utiles à l'amélioration de l'exercice de la fonction de recouvrement des impôts par la DGID.

Les moyens d'investigations utilisés dans le cadre de notre recherche sont les suivants :

- les entrevues ;
- les enquêtes ;
- la recherche documentaire.

1- Technique de collecte des données

Après avoir déterminé l'échantillon de l'étude, trois outils ont servi à la collecte des données. Il s'agit : de la recherche documentaire, des entretiens avec les personnelles de la DGI en l'occurrence les personnelles de RPI, de SA/DGE, de l'assiette/CIPE3, de recouvrement/CIPE1, de RNI et l'enquête par questionnaire.

2-Population

La population cible de l'enquête est l'ensemble des cadres ayant en charge la responsabilité du recouvrement d'impôt au DGID.

3-l'échantillonnage

Le questionnaire sera administré à un échantillon raisonné de vingt-et-un (21) agents dont la présentation est la suivante :

Tableau 4 : Composition de l'échantillon

Catégories	Effectifs
Chef service de DLC	1
Chef service de SA/DGE	1
les inspecteurs de la DGE	04
Fondé de pouvoir	01
chef service de recouvrement de RPI	01
Les agents de recouvrement RPI	02
Chef service CIPE3	01
Les agents de poursuite CIPE1	03
Chef service CIPE1	01
Chef service de recouvrement CIPE1	01
Chef service d'assiette CIPE3	01
Chef service de recouvrement CIPE3	01
Chef service de RNI	01
L'agent d'apurement RNI	01
L'agent de statistique RNI	01
Total	21

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des données recueillies sur le terrain.

4-La recherche documentaire

Elle est faite à l'aide des ouvrages des impôts, les mémoires des étudiants sur l'impôt et les autres documents exposés à la bibliothèque de l'ENAM, de la FASEG et l'internet.

5-l'enquête par questionnaire

L'enquête par questionnaire consiste à recueillir des informations à travers des questions écrites administrées à l'échantillon objet d'étude.

6-Les entretiens directs

Troisième outils utilisé dans la recherche des informations, ils seront faits sur le terrain avec les principaux responsables chargés du recouvrement des impôts et les agents de la RNI. Nous utiliserons également des guides d'entretiens.

B - Techniques et outils statistiques de dépouillement

C'est la phase la plus importante de notre recherche, qui consiste à mettre sous forme exploitable les données recueillies auprès de l'échantillon à l'aide du questionnaire et du guide d'entretien (voir annexe....). Les données que nous avons

recueillies ont été traitées manuellement. Les résultats de nos enquêtes seront analysés en fonction des données recueillies et nos objectifs. Selon les besoins, certains résultats et données ont été présentés sous forme de tableau en Excel pour une analyse plus approfondie.

1 - outils d'analyse

L'étude s'inscrivant dans la perspective de contribuer à l'amélioration du recouvrement des impôts, Les outils d'analyses utilisés sont en général :

- les tableaux statistiques de synthèses de données permettant une vue et une lecture globale des informations sur plusieurs années ;
- les schémas et graphiques permettant de démontrer l'état statique ou dynamique de la situation étudiée ;
- et les commentaires et critiques.

2- Stratégie de vérification des hypothèses

Le seuil d'analyse retenue pour la vérification des hypothèses émises est significatif à un degré supérieur à 50%, en dessous de ce seuil, elles ne sont pas vérifiées. Cette étape a permis d'interpréter si oui ou non, les problèmes ciblés sont plus fréquents en pratique.

3- Les limites de notre étude

Les limites de nos études sont relatives aux informations collectées car les personnes rencontrées reconnaissent avoir des informations pas tout à fait exhaustives. Ainsi, nos enquêtes n'ont pris en compte que des questions liées aux hypothèses spécifiques pour permettre leur évaluation.

CHAPITRE III : Présentation des résultats et suggestions

Ce chapitre sera consacré à la présentation des données collectées, aux analyses qui en sont faites et aux diagnostics établis.

Section 1 : Présentation et analyse des données

Une fois les données collectées, il importe de les analyser, afin de pouvoir vérifier les hypothèses émises.

Paragraphe 1 : Présentation et limite des données

A- Présentation des données

Notre objectif étant de faire le bilan de la réforme procédurale actuelle. Nous nous sommes intéressés d'abord à ce qui se faisait depuis la réforme, afin de faire la comparaison avec l'actuel état des lieux.

Les tableaux statistiques présentés feront ressortir les émissions, les prévisions, les taux de recouvrement, de réalisation et d'accroissement.

1– Données sur le recouvrement des impôts et taxes de 2006 à 2013

La classification des impôts et taxes dont les recettes alimentent le budget de l'Etat, se faisait en deux (02) grands groupes d'impôt à savoir :

- les impôts déclaratifs qui regroupent les impôts directs, les impôts indirects et taxes assimilées, relevant respectivement de l'imposition sur les revenus et sur les dépenses.
- les revenus domaniaux qui regroupent les droits d'enregistrement, de timbre et de la conservation foncière.

Les impôts déclaratifs

a- Statistiques de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées de 2006 à 2013.

Tableau 5: Evolution des impôts directs et taxes assimilées: 2006 à 2013 (en millions de FCFA)

Années	Prévisions	Emissions	Recouvrements	Taux de réalisation	Taux de recouvrement	Accroissement	Taux d'accroissement
2006	10.765	6.400,5	10.534,9	98%	164%	-	-
2007	10.918	14.804,0	11.124,1	101%	75%	+ 589,2	+ 5,6%
2008	11.348	17.605,0	11.774,4	103%	66%	+ 650,3	+ 5,8%
2009	11.500	15.794,0	9.178,2	79%	58%	- 2.596,2	-22,0%
2010	11.620	13.847,0	7.879,8	67%	56%	- 1.299,0	- 14,2%
2011	9.853	22.857,0	9.368,6	95%	40%	+ 1.488,8	- 18,9%
2012	10.000	2.627,0	7.040,1	70%	32%	- 2.528,5	- 24,9%
2013	6.690	-	2.640,0	39%	-	- 4.400,1	- 62,5%

Sources: Services de Recettes Principale des Impôts

De 2006 à 2013 les recettes des impôts directs et taxes assimilées n'ont jamais dépassé 11,775 milliards. De 10,535 milliards en 2006 elles ont respectivement augmenté de 589 millions et 650 millions au cours des années 2007 et 2008. Ces recettes ont ensuite chuté allant jusqu'à 2,640 milliards en 1996.

Au cours de cette période, il a été remarqué que les émissions étaient largement en deçà des prévisions. En 2012 et 2013 par exemple, avec respectivement des prévisions de 11,620 et 10,900 milliards, les services d'assiette n'ont émis que 4,808 et 2,627 milliards. C'est seulement en 2008 et en 2011 que les émissions ont dépassé les prévisions.

b- Les statistiques de recouvrement des impôts indirects et taxes spécifiques de 2006 à 2013

Tableau 6 : Evolution des impôts indirects : 1989 à 1996 (en millions de FCFA)

Années	Prévisions	Emissions	Recouvrements	Taux de réalisation	Taux de recouvrement	Accroissement	Taux d'accroissement
2006	6.671,5	3.946,1	3.946,1	59%	100%	-	-
2007	6.940,0	4.614,3	4.614,3	66%	100%	+ 668,2	16,9%
2008	6.710,0	3.593,3	3.593,3	53%	100%	- 1.001,0	- 22,1%
2009	6.500,0	3.713,4	3.713,4	51%	100%	+ 120,1	+ 3,3%
2010	8.462,3	2.264,9	3.958,7	46%	174%	+ 265,3	+ 6,6%
2011	6.105,7	10.656,9	3.472,8	56%	32%	- 465,9	- 12,3%
2012	4.535,0	3.356,8	3.882,9	85%	115%	+ 410,1	+ 11,8%
2013	2.633,0	-	2.568,0	98%	-	-	-

Sources: Services de Recettes de Principale des Impôts

Les recettes des impôts indirects et taxes spécifiques n'ont jamais dépassée 4,614 milliards entre 2006 et 2007. Elles étaient relativement constantes et tournaient autour de 3 milliards. Mais en 2013 elles sont tombées à 2,568 milliards.

En matière d'impôts indirects également les émissions étaient éloignées des prévisions. C'est seulement en 2011 que 10,657 milliards ont été sur une prévision de 6,106 milliards.

c) Les droits d'enregistrement, de timbre et de la conservation foncière.

TABLEAU N°7 : Evolution des revenus domaniaux (en million de FCFA)

Années	Prévisions	Emissions	Recouvrements	Taux de réalisation	Taux de recouvrement	Accroissement	Taux d'accroissement
2006	459, 0	485,3	485,2	105%	100%	-	-
2007	506, 0	573,0	573,0	120%	100%	+ 87,7	- + 18,1%
2008	479, 0	487,0	487,0	96%	100%	- 86,0	+ 15,0%
2009	608, 0	538,6	538,6	89%	100%	+ 51,6	- 10,6%
2010	552, 0	610,0	610,0	111%	100%	+ 71,4	+ 13,3%
2011	560, 0	538,2	538,2	120%	100%	- 71,8	- 11,8%
2012	520, 0	565,9	565,9	109%	100%	+ 27,7	+ 5,1%
2013	-	-	-	-	-	-	-

Sources: Services de la comptabilité du RNI

De 2006 à 2012, les revenus domaniaux ont connu une augmentation plus ou moins relative. De 485,2 millions en 2006, ils sont passés à 565,9 millions en 2012. Mais durant cette période, les revenus domaniaux n'ont jamais pu atteindre 620 millions. Néanmoins, il est utile de préciser qu'en 2010, les revenus domaniaux ont apporté au budget National 610,0 millions.

Durant cette période également, les revenus des impôts domaniaux émis ont été entièrement recouverts comme le montrent les taux de recouvrement. Les prévisions ont été atteintes voir dépassées pour la plupart sauf en 2008 où les réalisations n'ont pas pu atteindre les prévisions. Les taux de réalisation en sont l'illustration.

Dans l'ensemble les revenus domaniaux sont restés stationnaires et purement marginaux. Ils n'ont pas eu un impact remarquable sur les recettes fiscales intérieures d'Etat. Leur rendement est demeuré à un niveau faible durant la période de 2006 à 2013.

d) Etat des arriérés d'impôts de 2007 à 2012

Tableau 8 : Etat des arriérés d'impôts de 2007 à 2012 en millions de FCFA

Nature d'impôts	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Impôts directs	5212	6147	12969	17492	16811	26443
Impôts indirects	6428	10740	15210	10101	22642	30208

Sources : DTCP /DGID

Comme on peut le constater les arriérés d'impôts, qu'elles soient directes ou indirectes n'ont fait que croître d'année en année.

2- Données sur le recouvrement des impôts et taxes de 1998 à 2013

Rappelons ici que l'année 1989 marque le début de l'exercice de la fonction de recouvrement par la DGID et est le point de départ de toutes les réformes engagées en vue d'un meilleur rendement fiscal.

Il s'agira de présenter les données à travers les tableaux statistiques sur période allant de 1998 à 2013.

a- Statistiques de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées de 1998 à 2013

Tableau 9 : Evolution des impôts directs et taxes assimilées (en millions de F CFA)

Années	Prévisions	Recouvrement	Taux de réalisation	Accroissement	Taux d'accroissement
1998	9.358	8.685,253	92,81%	-	-
1999	11.650	10.850,079	93,22%	+ 2.175,252	+ 25,0%
2000	14.915	16.995,079	113,94%	+ 6 134,574	+ 56,5%
2001	18.025	19.343,992	107,31%	+ 2 348,913	+ 13,8%
2002	28.608	32.458,851	113,46%	+ 10.526,859	+ 67,8%
2003	41.239	42.985,533	104,24%	+ 10 526,682	+ 32,4%
2004	43.216	46.302,317	107,14%	+ 3.316,682	+ 7,7%
2005	43.213	42.737,324	98,90%	- 3 564,993	- 7,6%
2006	48.837	49.649,554	101,66%	+ 6.912,230	+ 16,2%
2007	55.229	50.619,517	91,65%	+ 0.969,963	+ 2%
2008	56.611	54.541,739	96,30%	+ 3.922,222	+ 7,74
2009	57.653	63.890,825	110,81%	9.349,086	17,14%
2010	65.103	72.953,99	112,05%	9.063,165	14,185%
2011	74.465	76.395,128	102,55%	3.441,138	4,71%
2012	82.408,6	82.288,598	99,85%	5.893,47	7,71%
2013	93.330	83.779,398	89,76%	1.490,8	1,81%

Source : Nous-mêmes à partir des données recueillies à la DGID/RNI

Les prévisions tout comme les réalisations ont évolué progressivement à la hausse. Les prévisions ont été régulièrement atteintes sauf au début de la réforme en 1998 et en 1999 et par la suite en 2005, 2007, 2008 et enfin en 2012 et 2013.

b- Statistiques de recouvrement des impôts indirects et taxes assimilées de 1998 à 2013

Tableau 10: Evolution des impôts indirects et taxes assimilées (en millions de F CFA)

Années	Prévisions	Recouvrement	Taux de réalisation	Accroissement	Taux d'accroissement
1998	3.585	4.362,649	121,69%	-	-
1999	5.980	6.625,693	111,80%	+ 2.323,044	+ 53,2%
2000	8.180	10.826,302	132,35%	+ 4.740,609	+ 71,5%
2001	9.820	12.291,268	125,17%	+ 1.464,978	+ 13,5%
2002	12.150	14.820,847	121,98%	+ 2.529,579	+ 20,6%
2003	15.383	17.777,971	115,58%	+ 2.957,123	+ 20,0%
2004	17.873	17.647,435	98,74%	- 130,535	- 0,7%
2005	21.466	23.445,858	109,22%	+ 5.798,424	+ 32,9%
2006	24.491	28.707,277	117,56%	+ 5.261,418	+ 22,4%
2007	32.459	36.996,069	114,00%	+ 8.288,792	+ 28,9%
2008	35.592	38.327,903	107,68%	+ 1.331,824	+ 03,19%
2009	37.530	41.138,297	109,61%	2.810,294	7,33%
2010	48.510	50.259,069	103,60%	9.120,772	922,17%
2011	48.815	53.766,551	110,14%	3.507,482	6,97%
2012	58.009	60.948,674	105,06%	7.182,123	13,35%
2013	59.024	63.724,599	107,90%	2.775,925	4,5%

Source : Nous-mêmes à partir des données recueillies à la DGID/RNI

C'est seulement en 2004 que les prévisions n'ont été atteintes. Cela montre bien la rentabilité des impôts indirects.

c- Les revenus domaniaux

Tableau 11 : Evolution des revenus domaniaux : 1998-2013 (en millions de FCFA)

Années	Prévisions	Recouvrement	Taux de réalisation	Accroissement	Taux d'accroissement
1998	370	353,664	95,5%	95,5%	-
1999	960	1.233,687	128,50%	+ 880,023	+ 249,3%
2000	1 220	1.306,635	107,10%	+ 72,948	+ 5,9%
2001	797	619,111	78,66%	- 687,524	- 52,6%
2002	633	817,378	129,12%	+ 198,267	+ 32,0%
2003	1.174	1.149,825	97,94%	+ 332,447	+ 40,7%
2004	1.151	1.496,241	130%	+ 346,416	+ 30,1%
2005	1.975	2.230,127	112,9% ¹	+ 733,886	4,90%
2006	4.273	4.503,221	105,38%	+ 2.273,094	+ 102,0%
2007	3.644	4.416,075	121,18%	- 87,146	- 1,935%
2008	4.250	4.406,672	103,68%	- 9,403	- 0,21%
2009	4.225	4.220,629	100,10%	- 177,043	- 4,01%
2010	4.925	4.311,931	87,55%	82,302	1,94%
2011	4.435	4.962,78	111,9%	650,849	15,09%
2012	4.693,7	4.848,464	103,29%	- 114,316	- 2,3%
2013	6.160	6.561,108	106,51%	1.712,644	35,32%

Source : Nous-mêmes à partir des données recueillies à la DGID/RNI

Les revenus domaniaux sous l'impulsion des réformes connaissent aussi d'importantes progressions comme celles des impôts directs et indirects

d- Les recettes d'ordre

Tableau 12 : Evolution des recettes d'ordre : 2008-2013 (en millions de FCFA)

Années	Prévisions	Recouvrement	Taux de réalisation	Part des recettes d'ordre dans les recettes fiscales
2008	6.481	8.726,816	134,65	8%
2009	7.000	9.353,488	133,61	7,78%
2010	8.300	12.435,976	149,83	8,74%
2011	13.805	15.995,357	115,7	10,44%
2012	1.3858, 700	12.689,839	91,57	4,44%
2013	14.000	7.286,951	52,05	7,77%

Source : Nous-mêmes à partir des données recueillies à la DGID/RNI

Les recettes d'ordre sur la période étudiée (de 2008 à 2013) constituent une part non moins négligeable des recettes fiscales, en témoignent les pourcentages qu'elles représentent dans les recettes globales

B- Limite des données

1-Limite des données sur le recouvrement des impôts du début de la réforme d'avril 1998 à 2013

Les limites de ces données concernent la période choisie, (1989-1996) à cause des contraintes liées à la disponibilité des données et le souci de se situer juste dans la période les donnée d'avril 1989 à 2008. Les données chiffrées étant millions de FCFA, nous avons du procéder à des arrondis qui peuvent rendre certains résultats approximatifs

2 – Limite des données sur le recouvrement après décembre 1998

La période choisie pour faire le bilan est un peu plus étendu et porte sur les Quinze années de la réforme. La réforme des exonérations fut étendue à l'ensemble des

exonérations fiscales depuis 1998. Mais les données sur les recettes d'ordre ne concernent que la période de 2008 à 2013 du fait des contraintes de recherche.

Paragraphe 2 : Analyse des données et vérification des hypothèses

A- Analyse des données

1 – Analyse des données sur le recouvrement des impôts de 2006 à 2013

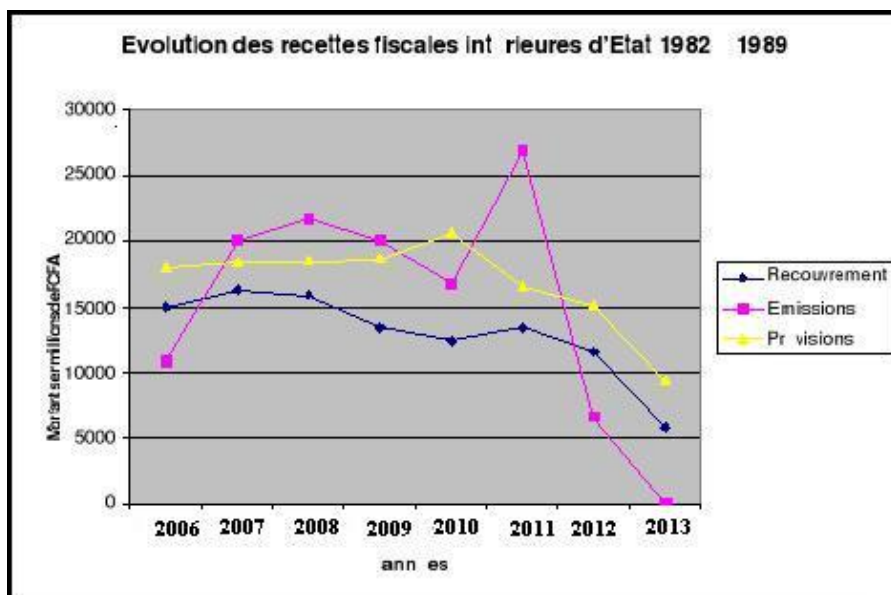
Tableau 13 : Evolution des recettes fiscales intérieures d'Etat 2006 à 2013 (en millions de F CFA)

Années	Prévisions	Emissions	Recouvrement
2006	17.895,5	10.831,9	14.966,3
2007	18.364	19.991,3	16.311,4
2008	18.537	21.685,3	15.854,7
2009	18.608	20.046	13.430,2
2010	20.634,3	16.721,9	12.448,5
2011	16.518,7	26.868	13.379,6
2012	15.055	6.549,7	11.488,9
2013	9.323	-	5.773,9

Sources : Service des recettes Principales des Impôts.

Une synthèse des données montre bien la diminution progressive des recouvrements effectués, en total discordance avec les émissions et les prévisions.

Graphique N°1 : Evolution des recettes fiscales intérieures d'Etat 1989 à 1996



Le faible rendement des recettes fiscales intérieures de l'Etat observé durant la période allant de 2006 à 2013 est le fait de plusieurs facteurs tant au niveau des services d'assiette qu'au niveau des services de recouvrement.

a) Dysfonctionnement au niveau des services d'assiette

En matière de fonctionnement des services d'assiette, il était noté une attitude passive et négligente de la Direction des Impôts. Les travaux d'assiette se limitaient pour la plus part du temps à une vérification formelle des déclarations, à une des rectifications portant sur des erreurs de calcul ou une application erronée des taux ou des dispositions en matière d'exonération. Aussi il n'existait pas de communication systématique de renseignements entre les services d'assiette eux même ainsi qu'avec d'autres structures, les taxations d'offices étaient fréquentes et rendaient l'impôt souvent irrécouvrable.

b) Dysfonctionnement au niveau des services de recouvrement

Dans le système en vigueur jusqu'en 2013, l'ensemble des impôts directs était recouvré par voie de rôle. Le service d'assiette établit les rôles de régularisation, les rôles de perception et les avertissements destinés aux contribuables. Ces rôles sont transmis au service des rôles, statistiques et recouvrement (SR) qui les vérifie et prépare leur homologation avant de leur transmettre au trésor public. Cette procédure

était lourde et inadéquate car elle présentait l'inconvénient d'éloigner le fait générateur de l'impôt de son recouvrement effectif.

2 – Analyse des données sur le recouvrement de 1998 à 2013

Tableau 14 : Statistique des réalisations de la DGID de 1998 à 2013 (en millions de F CFA)

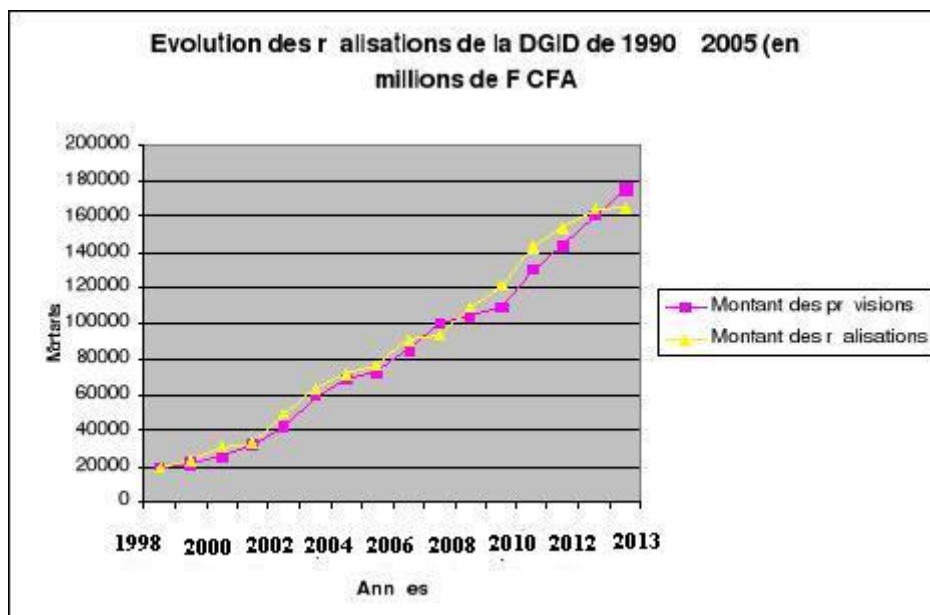
Année	Montant des prévisions	Montant des réalisations	Taux de réalisation
1998	18.778	18.880	100,50%
1999	21.055	22.591	107,29%
2000	24.615	30.739	124,87%
2001	31.346	32.684	104,26%
2002	41.713	48.484	116,23%
2003	58.460	62.919	107,62%
2004	68.306	71.481	104,64%
2005	72.411	75.630	104,44%
2006	84.112	90.240	107,28%
2007	99.193	93.188	93,94%
2008	104.084	107.788	100,65%
2009	107.970	120.144	111,27%
2010	128.970	142.539	110,52%
2011	143.000	153.206	107,17%
2012	160.162	163.583	102,14%
2013	174.310	164.037	94,11%

Source : Nous-mêmes à partir des données recueillies à la DGID/RNI

En comparaison avec le niveau du recouvrement avant la réforme, le constat ici est l'exceptionnel taux de réalisation de plus de 100%, obtenu sur presque la totalité

des quinze années de l'exercice de la fonction de recouvrement par la DGID sauf en 2007 et en 2013, avec un accroissement de plus de 145517 millions de FCFA, accroissement bien illustré dans le graphique ci-dessous

Graphique N°2: Evolution des réalisations de la DGID de 1998 à 2013 (en millions de FCFA)



Nous mènerons notre analyse en deux points :

- les performances observées suites au transfert de la fonction de recouvrement des impôts ;
- les insuffisances constatées depuis le début de l'application de la réforme d'avril 1989.

a) Les performances observées suites au transfert de la fonction de recouvrement des impôts

Nous n'allons pas revenir sur les taux de recouvrement et d'accroissement des recettes, mais rappeler de façon plus détaillée les éléments dont la mise en application a contribué à cette performance observée : il s'agit notamment de :

- l'allègement des procédures

Le mal essentiel de l'ancien système de recouvrement était la lenteur administrative. Les procédures de recouvrement pouvaient être engagées jusqu'à deux ans après la date normale d'exigibilité des impôts.

Avec les nouvelles modalités, les délais sont considérablement réduits. L'allègement de la procédure est illustré comme suit dans le tableau suivant :

Période Procédure	De 1989 à 1996	Après 1996
	<ul style="list-style-type: none">· Déclaration· Contrôle· Liquidation· Enrôlement· Vérification· Homologation· Transmission· Vérification· Prise en charge· Distribution des avis d'imposition· Recouvrement/ DGID	<ul style="list-style-type: none">· Déclaration· Recouvrement/ DGID· Reversement à la DGTCP· Contrôle

L'un des principaux facteurs de l'accroissement des recettes fiscales est que la créance fiscale est souvent recouvrée avant le contrôle. Cette méthode est très profitable car l'administration fiscale a mieux fait de recouvrer sûrement une partie de sa créance que d'espérer la totalité sans certitude.

L'allègement des procédures fiscales passe aussi par l'affirmation et le respect scrupuleux du principe sacro-saint de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable au sein de la même administration.

Ainsi, les Recettes des Impôts ont été créées et implantées au même lieu que les services d'assiette pour permettre aux contribuables de se libérer sans trop de difficulté de leur dette fiscale dans leur localité d'imposition.

Les travaux étant désormais allégés, la relance des contribuables défaillants est systématique grâce aux fichiers informatiques, et les actions en recouvrement sont immédiates. Cela a permis de limiter sensiblement l'accumulation des arriérés fiscaux. Aujourd'hui les statistiques de recouvrement sont plus précises et permettent de faire les prévisions budgétaires sur la base des recouvrements effectifs.

L'allègement des procédures a aussi permis de renforcer le contrôle fiscal.

- Renforcement du control fiscal avec la création de la DCF devenue DNVEF

Cette direction intervient à travers deux services : la BEF et la BVIR afin de rendre le contrôle fiscal plus efficace. La BEF s'occupe en générale de la recherche, des enquêtes fiscale, de la programmation des vérifications de comptabilité et du traitement des informations de recoupement auprès des administrations et assimilées et des opérateurs économiques. Ces informations sont mises à la disposition des services d'assiette et de la BVIR pour exploitation. Signalons que la BEF ne peut notifier de redressements à la place des services d'assiette.

La BVIR quand à elle est chargée de la vérification de comptabilité des entreprises dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions ayant un service de contrôle fiscal. Des interventions rapides chez les contribuables inscrits ou non au programme de vérification.

- Renforcement de l'informatisation avec l'utilisation des logiciels tels que :

TAKOE qui permet de connaître les paiements effectués par chaque contribuable, de consulter la situation du contribuable, de faire les compensations d'AF, de produire les fiches d'instruction et les avis d'imposition ; **SYDONIA** qui permet de connaître le montant global des importations effectuées par contribuable ; **GESEXO** qui permet de faire le point des marchés publics à financement extérieur ; **SYGFIP** qui permet de regrouper tous les marchés en régime intérieur ou la partie financer par le Trésor dans les marchés publics.

Tous ces différents logiciels permettent aux services d'assiette et de recouvrement de faire les recoupements nécessaires afin d'appréhender l'ensemble des éléments imposables et la situation fiscale du contribuable.

- Mesures de fiscalisation progressive du secteur informel avec la création récente du CIDAM et du CIPAF

Il a été créé des centres de gestions agréés (CGA) dans le but d'être plus proche des contribuables, de les aider à connaître leur droit et surtout leurs obligations fiscales en tenant des comptabilités fiables. Le marché DANTOKPA étant le nid de l'informel par excellence, la création du CIDAM participe des mesures de fiscalisation du secteur

informel au même titre que les acomptes forfaitaires (l'AFS, le BIC détaillant, le prélèvement de 10% sur les prestations de services etc..), quand à la création du CIPAF, elle ne fait que raffermir la collaboration DGID- DGDDI et permet à la DGID d'aller chercher l'impôt à la source et de décharger la douane de cette collecte.

- mesures de fiscalisation des entreprises locales avec la création de CIPE

Le CIPE travail en partenariat avec la mairie pour la réalisation du vote budgétaire. Les entreprises qui paient l'impôt au CIPE sont celles ayant un chiffre d'affaire comprise entre (0 à 50.000.000 FCFA). En dehors de ces entreprises, les autres dont le chiffre d'affaire est supérieur à (50 millions) paie la patente aux CIPE avant de payer les autres impôts à la DGE ou CIME ou CIDAM. Les entreprises payant aux CIPE, paient la TPU, les forfaits des vendeuses de tissus et divers, le travail complexe, multiplicité, imprévisible et inadapté. Mais avec la reforme les MPE (Micros et Petites Entreprises) pour les rendre plus simple et plus juste les MPE ne sont soumises qu'à la TPS (Taxe Professionnelle Synthétique) qui est une contribution unique regroupant quatre impôt à savoir : le VPS, Impôt sur le revenu, contribution des patentes et contribution des licences. Ces avantages étant les suivants : unique, simple, prévisible et juste.

La TPS est basée sur le chiffre d'affaire de l'entreprise : payée chaque début année sur la base du chiffre d'affaire de l'année précédente, payée à partir de 2016 sur la base du chiffre d'affaire réalisé en 2015. Pour les nouvelles entreprises, la TPS est calculée entre la création et la fin de l'année.

- La réduction des taux de l'impôt et l'élargissement de l'assiette fiscal

L'élargissement de l'assiette ne dépend pas seulement d'une diminution des taux d'imposition, mais surtout de l'environnement économique nationale. Cela favorise l'éclosion de beaucoup d'entreprises. Une large assiette fiscale permet d'obtenir les mêmes recettes fiscales sinon plus avec un taux moins élevé.

b- les insuffisances constatées depuis l'application de la réforme d'avril 1989

Les performances exceptionnelles cachent certaines insuffisances du système. Au nombre de ses insuffisances constatées, nous avons :

- Les insuffisances liées au statut du comptable public

L'ordonnance n° 69-05/PR/MEF du 13 février 1969 portant statut des comptables publics oblige les comptables publics à prêter serment et à constituer un cautionnement proportionnellement à l'importance de leur responsabilité. En vertu de cette ordonnance, le comptable public qui prend en charge les rôles est rendu débiteur du montant des cotes non recouvrées s'il n'a mené aucune diligence pour leur recouvrement. En contrepartie de cette responsabilité le même texte prévoit l'octroi d'une indemnité pécuniaire de risque dont 75% peuvent être retenus mensuellement pour constituer le cautionnement au cas où les revenus et les biens de l'intéressé ne permettraient pas de le faire. Mais cette recommandation n'est pas respectée pour les comptables de la D.G.I.D. Ceux-ci sont écartés de cette obligation conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision -loi du 20 avril 1989. Nous pensons là que c'est une insuffisance notoire car les garanties de recouvrement sont ainsi diminuées. Les recettes des impôts sont en fait aussi importantes que les autres recettes. Et le cautionnement étant une garantie pour l'Etat, il n'est pas prudent de maintenir sa suppression en ce qui concerne les Receveurs des impôts.

- Les insuffisances liées au délai de transfert de documents entre services d'assiette et de recouvrement

Certains documents constituent les instruments de liaison entre les services d'assiette et de recouvrement. Il s'agit entre autres des déclarations ou bordereaux de versement. Ils constituent le point de départ de la majoration des liaisons entre Recettes et Service de Gestion et Contrôle. Mais cette liaison n'est pas assez développée. Il a été remarqué en effet que malgré le rapprochement des services, les divers documents ne sont pas transmis à temps. Cela empiète un temps soit peu sur le rendement fiscal car retarde les travaux.

- Les difficultés d'ordre organisationnel

Le réseau comptable de la DGID ne couvre pas l'ensemble des 77 communes du territoire national. On constate en effet qu'en dehors de Cotonou et des autres chefs lieux de département, la compétence des receveurs auxiliaires couvre plusieurs circonscriptions administratives. De ce fait, le receveur auxiliaire est seul à encaisser,

tenir la comptabilité et suivre la situation fiscale des contribuables. Cela contribue à la régression du taux de recouvrement dans les sous-préfectures éloignées.

Le manque de personnel bien formé et qualifié constitue un frein au bon rendement du système de recouvrement des impôts. Au service Recouvrement il y a trop de dossiers par agent de recouvrement et l'émergence des fiches contribuables ainsi que la distribution des avis d'imposition établis en l'absence de paiement spontané ne sont pas systématiques. Il se pose un problème de motivation du personnel surtout ceux des agents de poursuite qui ne bénéficie pas d'une incitation financière intéressante par rapport aux risques encourus sur le terrain.

Au niveau des services d'assiette, le retard qu'accuse la Recette pour envoyer les déclarations se répercute sur les travaux de contrôle. En effet, les bordereaux de versement ou déclarations ne sont pas souvent transmis en fin de journée mais plutôt à la fin des échéances. Dans ces conditions, ils transpirent en nombres important et ne sont pas tous contrôlés ou le sont partiellement du fait du manque de personnel.

- Les difficultés d'ordre procédural

Au niveau de la procédure, des difficultés majeures existent quant à la mise en application de tous les principes. L'aboutissement de la procédure de recouvrement demeure encore un parcours de combattant pour le receveur en cas de retard ou d'absence de paiement. Ce n'est que pendant ces dernières années qu'on a assistés à beaucoup fermeture temporaire d'entreprises ou de structures commerciales pour non paiement d'impôt. Mais la procédure ne va pas souvent plus loin que ça. Les lourdeurs administratives observées dans le domaine judiciaire béninois ne permettent pas souvent d'aller à la saisie vente des biens du contribuable reliquataire ou même jusqu'à la contrainte par corps.

- l'informatisation insuffisante de toute la chaîne du réseau comptable de la DGID

Conformément à la note N° 164 du 27 avril 1990, les montants à recouvrer sont calculés directement par la Recette des impôts qui annote les fiches de situation de compte des contribuables, soit lors de l'envoi de l'avis d'imposition, soit lors des paiements effectués à la caisse. Ces annotations de fiches de situation de compte du

contribuable se font de façon manuelle et rend les restes à recouvrer difficiles à déterminer. L'informatisation du système demeure encore embryonnaire. Le réseau comptable est loin d'être relié en réseau informatique. Les logiciels utilisés dans le cadre de l'automatisation des procédures présentent quelques failles ou sont mal et sous exploités. Par exemple les imputations des paiements effectués n'arrivent pas à être classées et rangées par exercice en ce qui concerne le TAKOE. Dans le cadre de la collaboration DGID-DGDDI, le SYDONIA doit être utilisé pour l'imputation des importations faites par les contribuables. Ce sont les douaniers qui doivent se charger en amont de ces imputations afin de rendre ces informations disponibles et exploitables par leurs collègues de la DGID. Mais le fait est que des contribuables réclament des compensations d'acomptes payés au cordon douanier qui soient n'ont pas été imputés ou qui ont été détruits à cause de la défaillance du système informatique. Toutes ces difficultés rendent difficiles les recouvrements pour connaître la situation fiscale réelle du contribuable.

Ces mêmes difficultés ne permettent pas de calculer facilement les restes à recouvrer.

Quant aux avis d'imposition, les problèmes y afférents sont principalement le défaut de mise à jour des dossiers de cessation d'activité et le défaut de mise à jour des changements d'adresse.

- la suppression de la RPAI

L'un des arguments avancés lors de la suppression était que ce sont les importants arriérés d'impôts qui ont été à la base de l'inefficacité de l'ancienne procédure, il n'est d'ailleurs pas concevable qu'un service ou une Recette entière lui soit consacrée. Cela contribuerait à encourager les contribuables à accumuler les restes d'impôts. Il revient alors à chaque service de recouvrement des arriérés d'impôts à son niveau. Il faut souligner aussi que la méthode de classement des arriérés d'impôts était mauvais car une fois qu'un impôt du au titre d'un mois n'est pas réglé dans le même temps, il est pris en charge par la RPAI comme arriéré d'impôts.

Mais la réalité est que, loin d'encourager les contribuables à accumuler les arriérés d'impôts, il aura toujours des contribuables défaillants. Créer une Recette pour

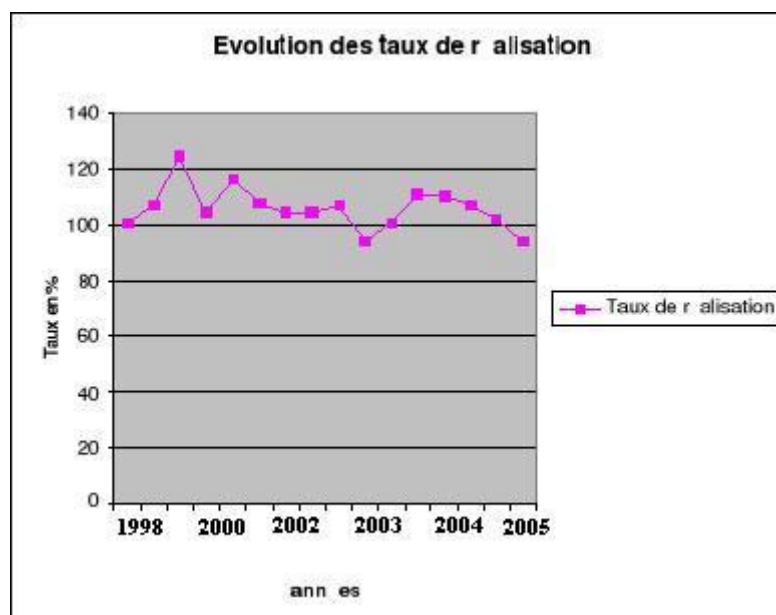
s'occuper de ces contribuables déchargerait les services de recouvrement afin de leur permettre de se concentrer sur les recettes courantes faciliterait la division des tâches.

- La qualité des prévisions de recettes

Une analyse comparative de l'évolution des taux de réalisation sur la période de 1996 à 2013 révèle que les objectifs de recettes ont été régulièrement atteints, voire même dépassés. Ce qui constitue, a priori une bonne performance. Toutefois, il est nécessaire de passer en revue les méthodes de prévision et de recouvrement des impôts.

Les travaux de prévision de recettes sont l'œuvre des régies financières et de certains services techniques de l'administration en charge des prévisions budgétaires.

Graphique N°3 : Evolution des taux de réalisation de DGID de 1996 à 2005



Au niveau des régies, l'analyse des hypothèses de projection fait ressortir qu'il s'agit, en général, de simples prolongations des tendances observées, rectifiées pour tenir compte des modifications du dispositif fiscal, mais sans une prise en compte effective des modifications probables de l'activité économique.

Au sein des services techniques (autres que les régies financières) en charge des prévisions budgétaires, les projections sont un exercice purement technique de nature macroéconomique, fait avec des instruments modernes de projection. La prévision passe essentiellement par une projection de l'activité économique en prenant en

compte l'information conjoncturelle, tant au niveau national qu'international, des différents critères de performances fixés au niveau régional et international.

La plupart du temps, les niveaux de recettes retenus sont influencés par ceux prévus par les régies financières, lesquels sont souvent minorés. Cela laisse supposer que la prévision des recettes n'est pas un effort pour préciser un niveau "probable" compte tenu de l'incertitude, mais plutôt l'indication du montant que les régies financières s'engagent à prélever. En effet, les régies financières chargées du recouvrement des impôts et taxes s'engagent pour des niveaux de recettes sous-évalués. Leur effort est donc minimisé, ce qui leur permet de dépasser les objectifs que l'Etat leur fixe.

Au total, malgré la progression des recettes fiscales au cours de ces quinze dernières années, elles restent insuffisantes, par rapport aux besoins de dépenses de l'Etat. Les données recueillies montrent une tendance à un essoufflement des performances en matière de mobilisation des recettes fiscales. Au regard de cette situation, certains analystes ont tendance à mettre en rapport le niveau des recettes fiscales avec la structure globale de l'économie.

Ainsi la mauvaise gouvernance et la mauvaise conjoncture économique, ne prédisposent pas citoyens au civisme fiscal. La majorité des opérateurs économiques se plaignent de la mauvaise conjoncture et commencent surtout par se préoccuper de l'utilisation qui est faite de leur cotisation civique au vu des nombreux cas de malversations financières des autorités politico administratives. Un handicap non moins important, est aussi la dette de l'Etat Béninois envers les opérateurs économiques qui disposent de mandats impayés depuis des mois, voire même des années. Cet état de chose bloque le circuit économique, perturbe le fonctionnement du mécanisme de redistribution des revenus et rend les opérateurs économiques insolubles vis-à-vis de tous leurs partenaires y compris l'Etat.

B- vérification des hypothèses

Vérification des hypothèses N°1 et3

1) Vérifications de l'hypothèse N°1

L'analyse des données recueillies nous a montré la faiblesse du recouvrement des impôts au début du transfert, et l'évolution croissante qu'il connaît depuis le

transfert du recouvrement des impôts de la DGTCP à DGID. Il ressort donc que c'est ce transfert de la fonction de recouvrement qui est à l'origine des performances de la DGID.

L'hypothèse N°1 : « Le transfert du recouvrement est l'élément déclencheur de l'accroissement des recettes fiscales » se trouve vérifiée.

2) Vérification de l'hypothèse N°2

Beaucoup d'efforts ont été fournis dans l'informatisation des activités de la DGID. Mais par rapport au travail à accomplir dans ce domaine, notamment l'informatisation du réseau comptable, l'interconnexion en réseau intranet entre les services d'assiette et de recouvrement, le niveau d'informatisation est insignifiant. En plus de cela, les logiciels utilisés sont mal ou sous exploités.

L'hypothèse N°2 : << L'informatisation de la DGID demeure encore embryonnaire. >> est donc vérifiée.

3) Vérifications de l'hypothèse N°3

Le manque de ressources en matériels et en personnel ne permet pas à la DGID de créer des recettes dans la totalité du territoire fiscal béninois. Les receveurs divisionnaires sont contraints d'intervenir au-delà de leur localité, là où il n'existe pas de Recettes auxiliaires, surtout à l'intérieur du Pays. Ainsi le réseau comptable de la DGID malgré son élargissement récent ne couvre pas tout le territoire fiscal.

L'hypothèse N°3 : << La couverture nationale du réseau comptable est insuffisante >> est vérifiée

Section 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre

L'objectif de ce travail étant de contribuer à l'amélioration de la procédure de recouvrement des impôts de la DGI afin de la rendre plus performante, il sera inutile de déterminer le problème sans y apporter des solutions assorties des conditions de leur mise en œuvre.

Paragraphe 1 : Suggestions

Faire une suggestion pour la résolution d'un problème, c'est contribué à briser les causes à la base de ce problème. Ainsi, des solutions seront proposées à l'éradication des différentes causes à la base des différents problèmes identifiés.

A-Suggestions par rapport au problème spécifique n°1 : impact de la procédure sur l'évolution des recettes fiscales

- Procéder à l'enregistrement des recouvrements pour leur suivi,
- Actualiser périodiquement le fichier des recouvrements,
- Renforcer le système de suivi de la traçabilité des recouvrements.

B-Suggestions par rapport au problème spécifique n°2 : identification des problèmes et difficultés liés à l'application de la procédure

- Instaurer un système formel d'autorisation des procédures de recouvrement,
- Mettre en place un système de contrôle des procédures de recouvrement.

Paragraphe 2 : Condition de mise en œuvre

Après les suggestions faites aux dirigeants de la DGI pour trouver des solutions aux différents problèmes identifiés, il convient de proposer les conditions sans lesquelles celles-ci ne pourraient être effectives.

A-Conditions de mise en œuvre par rapport au problème spécifique n°1 : impact de la procédure sur l'évolution des recettes fiscales.

- commanditer à un cabinet l'élaboration d'un registre de recouvrement des impôts et former les personnels en ce qui concerne les enregistrements,
- Appliquer les rigueurs de la loi et de la réglementation en vigueur au cadre et agent qui observe une manque de diligence dans l'exécution des tâches pour lesquelles ils sont payé ainsi que ceux qui seront responsables des défaillances constatées dans la procédure de recouvrement.

B-Conditions de mise en œuvre par rapport au problème spécifique n°2 : identification des problèmes et difficultés liés à l'application de la procédure

- Mettre en place un système de vidéo surveillance au sein de la direction des impôts pour contrôler les entrées et les sorties des contribuables,
- Réaliser périodiquement des inventaires des recouvrements effectués,
- Former et informer les cadres et agents de la DGI quant à nécessité de la circulation de l'information procédurale en ce qui concerne les recouvrements.

CONCLUSION

Le transfert de la fonction de recouvrement des impôts d'Etat de la DTCP à la DGID a été le point de départ d'une série de réforme visant toujours à l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales. Au nombre de ses réformes, nous pouvons citer quelques unes à savoir la généralisation du paiement spontané à toutes les catégories d'impôts, la réforme de TPS et les créations des centres des impôts, des moyennes entreprises, des petites entreprises, du CIDAM, du CIPE.

Au terme de notre étude, force est de constater que depuis le transfert de la fonction de recouvrement à la DGID, les recettes fiscales intérieures sont en pleines croissances, mieux que par le passé. De 1998 à 2013, les prévisions de recettes sont passées en 1998 de 18,778 milliards à 174, 310 milliards en 2013. Les réalisations sont passées en 1998 de 18,880 milliards à 164,037 milliards en 2013. Soit un accroissement de 145,157 milliards. En quinze années d'exercice de la fonction de recouvrement, la DGID a obtenu des résultats satisfaisants grâce à la mise en œuvre des mesures de simplification des travaux préalables à la mise en recouvrement ; à l'allègement des travaux de calcul des restes à recouvrer, à l'amélioration de la relance des contribuables défaillants, et à la simplification des formalités de paiement.

Cependant, le constat est qu'il demeure encore beaucoup d'insuffisances qu'il faut chercher à corriger à travers des mesures idoines, en vue de renforcer les aspects positifs de la procédure.

L'informatisation est l'un des chantiers prioritaires qui permettront une automatisation des procédures et une interconnexion entre tous les services de la DGID.

De même les textes fiscaux doivent être continuellement mis à jour et appliqué scrupuleusement. Il en va de même pour ce qui concerne le statut du comptable public.

La DGID ne peut accomplir sa mission que si elle dispose des infrastructures adéquats et sur d'un personnel bien qualifié. L'Etat doit opter pour une politique de recrutement de personnel ayant de bon réflexe soit en comptabilité soit en fiscalité ou les deux à la fois. L'administration fiscale doit faire appel aux étudiants sortis

fraîchement de la FASEG, diplômés en gestion afin de les utilisés dans le cadre des vérifications de comptabilité, bien sur après une formation en la matière.

Des innovations urgentes doivent être aussi apportées dans le cadre de la fiscalisation du secteur informel tout en mettant l'accent sur le volet information et sensibilisation du contrôle.

En choisissant le thème : Les procédures de recouvrement des impôts en république du Bénin, pour la présente étude, nous n'avons nullement la prétention d'avoir identifié tous les problèmes liés à la procédure de recouvrement des impôts, ni fait les suggestions idoines. Ceci est d'autant vrai que la performance totale n'existe pas en matière de recouvrement.

Par ailleurs, confiné entre les contraintes de temps et les exigences académiques en ce qui concerne le volume du travail, il n'a pas été possible d'approfondir tous les aspects liés à la présente étude.

Toutefois, l'objectif initial qui était de contribuer à l'amélioration de la procédure de recouvrement des impôts à la DGI est atteint.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- **Annuaire statistique** de la RNI Edition 1996,2013 ;
- BOURAIMA, R. : « Attributions, Organisation et Fonctionnement de la DGID », ENAM, 2011 ;
- Le Code Générale des Impôts(CGI) du Bénin édition 2011 ;
- « Code Général des Impôts » CGI français, Textes à jour au 24 février 2011 ;
- Doriath B., LOZATO M. et MENDES P., comptabilité et gestion des organisations 6^{ème} édition ;
- EL FAKIRI, S. (2009) : « Les paradis fiscaux et la fraude fiscale », Mémoire en vue de l'obtention du graduat en comptabilité à l'Université Libre de Bruxelles.
- **FINANSTAT** édition 2003 du MFE ;
- GBEGNIHENOU, E. (2006) : « Contribution à l'amélioration des performances des structures chargées du contrôle fiscal à la Direction des Grandes Entreprises », Mémoire, UAC, ENAM, Cycle2, Administration des Impôts.
- KEISER A., (2009) : <<Contrôle de gestion>>, Paris, ESKA 3^{ème} édition
- LEFEBRVE F., (2009) MEMENTO PRATIQUE comptable 28^{ème} édition
- Lionel COLLINS et Gérard VALIN (1992), Audit et contrôle interne, aspects financiers, opérationnels, et stratégiques, 4^{ème} édition, Dalloz Gestion Finance ;
- « Livre des Procédures Fiscales » LPF, Edition 2011 ;
- MUDET, E. (2000) : « Le régime fiscal des transferts indirects de bénéfices à l'étranger » Thèse de doctorat en droit privé à l'université de Montpellier I
- ODOUNLAMIS R. (2007) : « La fraude fiscale : frein au développement économique » Mémoire, UAC, ENAM, Cycle1, Administration des Impôts.
- Publication des Nations Unies (2001) « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement », New York ;
- Plan comptable général version applicable au décembre 2007
- SYSCOA ; Système Comptable Ouest Africain Ed. Foucher, Paris 1996
- SOSSOU, A. (2009) : « Signature de conventions fiscales par le Bénin : simple formalité diplomatique ou instrument de politique fiscale ? », Mémoire, UAC, ENAM, Cycle1, Administration des Impôts.

- **THOMAS CABOURA Adam** (2003) : *Politique fiscale face à la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME), au Bénin* ; Mémoire de maîtrise es - sciences économiques (FASEG).

ANNEXE

ANNEXE 1

GUIDE D'ENTRETIEN

Fiche d'enquête sur la procédure de recouvrement des impôts en république du Bénin à la DGID

Cette enquête a pour objet, la collecte des informations auprès des agents de la DGE, de CIPE et de la RNI en vue des études pour l'amélioration de la procédure de recouvrement des impôts au Bénin

- 1- La procédure de recouvrement des impôts au Bénin
- 2- Evaluation des recouvrements effectués par les agents des impôts
- 3- Traitement des données recueillies

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE

Fiche d'enquête sur la procédure de recouvrement des impôts à la DGID

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de formation en Comptabilité Audit et Contrôle de Gestion (CACG) à la Faculté des Science Economique et de Gestion (FASEG) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), nous nous sommes proposé d'entreprendre une étude sur la <<**Procédure de recouvrement des impôts en république du Bénin**>>. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir contribuer à ce travail en répondant aux questions ci-après. Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse contribution à la réussite du travail.

Identifiez-vous

Nom **et**
prénom :

Sexe : M F

Titre :
.....

A- Appréciation de l'évaluation des recouvrements des impôts à la DGID

1- Existe-t-il un manuel de procédure relative au recouvrement des impôts à la DGID ?

Oui Non

Commentaire :
.....
.....
.....
.....

2- connaissez-vous la procédure relative aux recouvrements des impôts ?

Oui Non

3- Selon vous les recouvrements sont males évalués ?

Oui Non

Commentaire.....
.....
.....
.....

B- Appréciation de l'application de la procédure de recouvrement des impôts au Bénin

1- Connaissez-vous la procédure relative au recouvrement de la TPS, de l'IS, de l'IRPP-TS et de la TVA ?

Oui Non

2- Estimez-vous qu'il y ait une mauvaise application de la procédure de recouvrement des impôts ?

Oui Non

3-Si oui, pensez-vous que cette mauvaise application de la procédure est due à l'absence de la spécialisation des inspecteurs ?

Oui Non

Commentaire.....
.....
.....
.....

ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD DE L'ETUDE

Niveau d'analyse	Problèmes	Objectifs	Hypothèses
Niveau général	<u>Problème Général</u> L'exercice de la fonction de recouvrement des impôts par la DGID	<u>Objectif Général</u> Faire le bilan de la réforme d'avril 1989 et formuler des perspectives d'avenir	<u>Hypothèse Générale</u> La lourdeur de l'ancienne procédure de recouvrement est à la base de la réforme de recouvrement des impôts d'Etat
Niveaux spécifiques	1 <u>Problème spécifique n°1</u> Transfert du recouvrement en vue d'un accroissement des recettes fiscales	<u>objectif spécifique n°1</u> Etudier l'impact de la réforme sur l'évolution des recettes ou faire analyse de l'application de la procédure.	<u>Hypothèse spécifique n°1</u> Le transfert du recouvrement est l'élément déclencheur de l'accroissement des recettes fiscales
	2 <u>Problème spécifique n°2</u> Insuffisances liées à la mise en application de la réforme	<u>objectif spécifique n°2</u> Identifier les problèmes et les difficultés liés à l'application de la procédure	<u>Hypothèse spécifique n°2</u> L'informatisation de la DGID demeure encore embryonnaire.
	3 <u>Problème spécifique n°3</u> Problèmes opérationnels liés à l'organisation et au fonctionnement des structures mises en place dans le cadre de la procédure	<u>Objectif spécifique n°3</u> Formuler des suggestions pour le renforcement des aspects positifs et la correction des insuffisances	<u>Hypothèse spécifique n°3</u> La couverture nationale du réseau comptable est insuffisante

Source : nous-mêmes

ANNEXE4 : Courbe de LAFFER

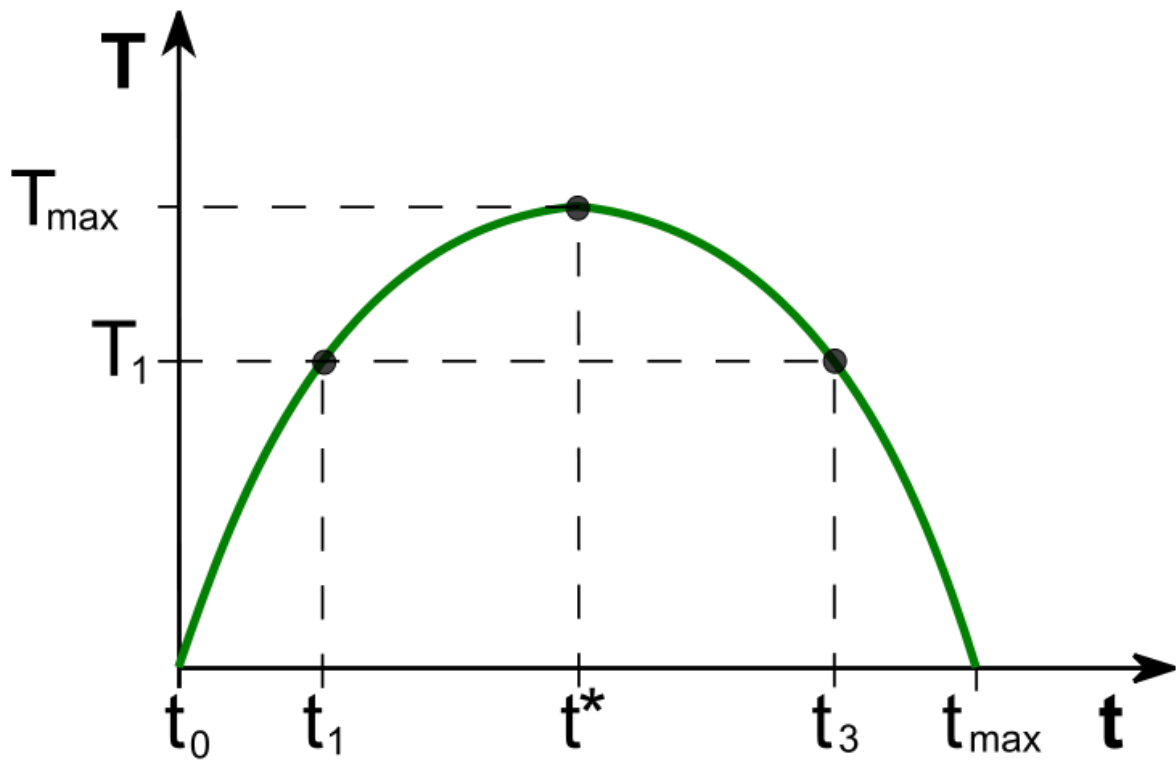


TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT.....	i
DEDICACES	iii
REMERCIEMENT	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
SOMMAIRE	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE.....	3
Section1 : Présentation du cadre de travail.....	3
Paragraphe1 : Présentation de la Direction Générale des Impôts et des Domaines : cadre institutionnel de la présente étude	3
A- Historique et Attributions	3
1- Historique	3
2- Attributions de la DGID	4
B- Missions et Organisation de la DGID	4
1-Missions.....	4
2- Organisation de la DGID.....	5
Paragraphe2 : Organisation et fonctionnement de la DGID	6
A- La Direction des Grandes Entreprises	6
1- Les Services d'Assiette sont chargés :.....	6
2- Le Service de contrôle fiscal est chargé de :	6
3- La Recette Principale des Impôts a pour attributions :.....	7
B- La Direction de la Législation et du Contentieux	7
Section 2 : DEROULEMENT DU STAGE.....	8
Paragraphe 1 : Travaux effectués.....	8
A-Direction de la législation et du contentieux	8
1- Le Service du Contentieux :	9

2- Le Service de la Législation :	9
B-Direction générale des grandes entreprises.....	9
1-La recette principale des impôts	11
2-Centre des impôts des petites et moyennes entreprises 3	11
3-Centre des impôts des petites entreprises 2	12
a- Déliassage	12
b- Emargement.....	12
c- La poursuite	13
4-Recette nationale des impôts	13
6- Les différentes phases d'apurement d'une comptabilité :	14
a- le dépouillement et les imputations :	14
b- La vérification et les rapprochements.....	14
c-Préparation des fiches d'apurement.....	15
Paragraphe 2: Observation de stage	15
A-Etat des lieux du stage	15
1-inventaire des forces :	15
2- Inventaires des faiblesses.....	15
3- constats et les compétences requises de stage	16
a-Constats de stage.....	16
b- Compétences requises.....	19
B- Quelques difficultés rencontrées.....	19
CHAPITREII : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DU TRAVAIL .	20
Section 1 : Problématique, Objectifs et hypothèse	20
Paragraphe 1 : La problématique et l'intérêt du sujet.....	20
A-Problématique	20
B-Intérêt de l'étude	22
Paragraphe 2 : Objectifs et hypothèse de l'étude.....	22
A-Objectifs de l'étude.....	22
1- Objectif Général	22
2- Objectifs Spécifiques	22
B- Hypothèse de recherche	23

1- Hypothèse générale	23
2- Hypothèses spécifiques	23
Section 2 : revue de la littérature et méthodologie de recherche	23
Paragraphe 1 : Revue de la littérature	23
A) Traitement de recouvrement des impôts selon le point de vue des classiques	23
1- Définition de l'impôt	23
a- Selon les classiques	24
b- Limites	25
c- Selon les contemporains	25
d- Classification des impôts	26
B-Traitement de recouvrement des impôts selon le code général des impôts	26
a-Définition de recouvrement	26
b-Définition de recouvrement des impôts	26
C- Les modalités de recouvrement des impôts	30
1-Détermination de l'assiette	30
2- La liquidation de l'impôt	31
a- IRPP-TS	31
b-Versement Patronal sur Salaire (VPS)	32
c-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	32
d-Impôt sur les sociétés (IS)	33
e- La Taxe Professionnelle Synthétique (TPS)	33
3- Paiement de l'impôt	34
Paragraphe 2 : Méthodologie de recherche	35
A- La méthodologie de travail	35
1- Technique de collecte des données	36
2-Population	36
3-l'échantillonnage	36
4-La recherche documentaire	37
5-l'enquête par questionnaire	37
6-Les entretiens directs	37
B - Techniques et outils statistiques de dépouillement	37

1 - outils d'analyse	38
2- Stratégie de vérification des hypothèses.....	38
3- Les limites de notre étude.....	38
CHAPITRE III : Présentation des résultats et suggestions.....	39
Section 1 : Présentation et analyse des données	39
Paragraphe 1 : Présentation et limite des données.....	39
A- Présentation des données	39
1- Données sur le recouvrement des impôts et taxes de 2006 à 2013.....	39
a- Statistiques de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées de 2006 à 2013.	40
b- Les statistiques de recouvrement des impôts indirects et taxes spécifiques de 2006 à 2013.....	41
c) Les droits d'enregistrement, de timbre et de la conservation foncière.....	42
d) Etat des arriérés d'impôts de 2007 à 2012	43
2- Données sur le recouvrement des impôts et taxes de 1998 à 2013	43
a- Statistiques de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées de 1998 à 2013	43
b- Statistiques de recouvrement des impôts indirects et taxes assimilées de 1998 à 2013.....	45
c- Les revenus domaniaux	46
d- Les recettes d'ordre	47
B- Limite des données	47
1-Limite des données sur le recouvrement des impôts du début de la réforme d'avril 1998 à 2013	47
2 – Limite des données sur le recouvrement après décembre 1998	47
Paragraphe 2 : Analyse des données et vérification des hypothèses	48
A- Analyse des données.....	48
1 – Analyse des données sur le recouvrement des impôts de 2006 à 2013	48
a) Dysfonctionnement au niveau des services d'assiette.....	49
b) Dysfonctionnement au niveau des services de recouvrement	49
2 – Analyse des données sur le recouvrement de 1998 à 2013	50

a) Les performances observées suites au transfert de la fonction de recouvrement des impôts.....	51
b- les insuffisances constatées depuis l'application de la réforme d'avril 1989.....	54
B- vérification des hypothèses	59
1) Vérifications de l'hypothèse N°1	59
2) Vérification de l'hypothèse N°2.....	60
3) Vérifications de l'hypothèse N°3	60
Section 2 : Suggestions et conditions de mise en œuvre	60
Paragraphe 1 : Suggestions	60
A-Suggestions par rapport au problème spécifique n°1 : impact de la procédure sur l'évolution des recettes fiscales	61
B-Suggestions par rapport au problème spécifique n°2 : identification des problèmes et difficultés liés à l'application de la procédure	61
Paragraphe 2 : Condition de mise en œuvre	61
A-Conditions de mise en œuvre par rapport au problème spécifique n°1 : impact de la procédure sur l'évolution des recettes fiscales.	61
B-Conditions de mise en œuvre par rapport au problème spécifique n°2 : identification des problèmes et difficultés liés à l'application de la procédure	61
CONCLUSION.....	62
REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE	64
ANNEXE	66
TABLE DES MATIERES	70